



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL DU 28 JUN 2025 – A LA SALLE DES FÊTES A ROSHEIM

Inscription des Délégués

Les délégués des clubs se sont inscrits, à partir de 08H00, auprès des douze bureaux d'enregistrement et de contrôle des pouvoirs, sous la Présidence de Mme Sophie LEDERMANN, assistée par MM. Jean-Philippe ZORES, Paul CLAUDEPIERRE et Franck CLAUSS – Commission de Surveillance/Responsables des Bureaux.

Les bureaux étaient constitués des membres ci-après :

Bureau N° 1 : ROSER Raymond – WILLER Christian - Bureau N° 2 : GEILLER Gérard – WEISS François – Bureau N° 3 : SCHOETTEL Sandra – HAENEL Marc - Bureau N° 4 : HOLTZ Jean-Marie - GEISS Charles - Bureau N° 5 : WAGNER Jean-Pierre – HOEFLER Isabelle – Bureau N° 6 : HOGG Gilbert – BARCONNIERE Eric – Bureau N° 7 : RAMEL Christian – LAMAUD Christian – Bureau N° 8 : MULLER Jacky – LOUIS Aline - Bureau N° 9 : MAIGNAN Gérard – EDDOUAISSI Ahmed - JELLIMANN Jacqui - Bureau N° 10 : ZINDY Patrice – DORSI Sarah - Bureau N° 11 : GASS Marc – OBER Joël - Bureau N° 12 : WILHELM Jean-Yves – FRITZ Maurice

Bureau N°13/Contrôle : Fabien GENSBITTEL et Robin JAEGLER

325 clubs sont présents ou représentés au moment de la clôture des inscriptions et après vérification des pouvoirs. Ils représentent **65,26 %** des clubs et **70,30 %** des voix. Le quorum est atteint.

➤ Assemblée Générale - Mot de bienvenue du Président, M. Michel AUCOURT

Chers Présidentes, chers Présidents,
Chers représentants de clubs,
Mme Louise Morel, député de la 6^e circonscription du Bas-Rhin,
Monsieur Michel Herr, Maire de Rosheim,
M. Yann Leroy, président de la Ligue Grand Est de Football,
Mesdames et messieurs les élus et membres du District d'Alsace de Football,
Chers amis,

Il me revient maintenant d'ouvrir la 12^e assemblée générale ordinaire du District d'Alsace de Football, avec un ordre du jour porté à votre connaissance il y a plusieurs semaines qui m'invite tout d'abord à vous demander votre approbation du procès-verbal de notre dernière assemblée générale.

Approuvez-vous le procès-verbal des assemblées générales Ordinaire et Elective du 5 octobre 2024 publié sur notre site internet le 31 octobre 2024 ?

🏠 **Approuvez-vous le procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaire et Elective du 05 octobre 2024 publié sur notre site internet le 31 octobre 2024 ?**

✚ **Le PV est approuvé à l'unanimité**

Les votes se font tout au long de l'AG via les cartons de vote.

Comme il est de coutume, je voudrais vous inviter à avoir une pensée toute particulière pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés au cours de la saison.

Pour toutes les personnes qui nous ont malheureusement quittés ces derniers mois, merci de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

✓ *Une minute de silence en leur mémoire*

À l'entame de cette AG, permettez-moi de vous réadresser mes plus sincères remerciements pour la confiance que vous nous avez réaffirmée à l'occasion de l'élection de notre Comité Directeur le 5 octobre dernier à Hilsenheim.

Vous le savez, nous avons été élus sur un projet ambitieux qui place le football au centre du jeu.

Depuis 8 mois et dans la lignée de notre précédent mandat, nous avons mis énormément de cœur à l'ouvrage pour défendre les intérêts du football alsacien et optimiser son développement et sa structuration.

Certains de mes collègues du Comité Directeur prendront d'ailleurs ce matin la parole devant vous afin de vous présenter, en substance, une partie des travaux que nous avons entrepris depuis notre élection début octobre.

Sans vouloir spoiler leurs présentations, il sera notamment question ce matin d'évolutions disciplinaires et réglementaires, de lutte contre les incivilités, d'adoption du budget prévisionnel 25/26, de formation, d'organisation des territoires et de compétitions. Vous le savez, je suis profondément attaché à la notion de co-construction de notre football. Je l'ai souvent répété, aucune décision qui impacte le football alsacien ne peut être prise sans l'avis des clubs.

Né de la volonté d'impliquer davantage les clubs dans la prise de décision, afin que les initiatives du District répondent pleinement aux besoins du terrain, le conseil des présidents a été renouvelé et est déjà en ordre de marche (de 24 à 44 membres)

Pour illustrer mon propos, sachez que le premier Conseil des Présidents s'est tenu il y a un mois jour pour jour afin de préparer cette assemblée générale.

Je tiens à saluer et remercier au passage l'ensemble des présidents de clubs qui siègent au sein de ce conseil pour leur engagement et leur temps alloués au service de notre football.

Preuve est de sa pertinence, cet organe consultatif a été dupliqué cette saison au niveau de la Ligue Grand Est.

Mieux encore, notre football est dorénavant entendu jusqu'à Paris puisque deux présidents de clubs alsaciens siègent dorénavant à la FFF au sein du conseil consultatif des présidents de clubs amateurs présidée par Philippe Diallo.

Merci à Frédéric Grondin de l'AS Marckolsheim et Frédéric Reymann de l'ESME de représenter les intérêts de l'Alsace au niveau national.

Parce que je parle du football alsacien, je tiens également ce matin à revenir sur l'avenir institutionnel de notre instance.

Après l'avoir défendu bec et ongle, le projet de la Ligue d'Alsace n'est aujourd'hui plus entre nos mains mais entre celles des politiques. Je ne vais pas aujourd'hui revenir sur la formidable mobilisation de tout le football alsacien pour retrouver notre LAFA mais notre dossier est prêt. Il est complet, robuste et il a su convaincre.

J'en appelle aujourd'hui devant vous à tous les responsables politiques qui sont comme nous, attachés à défendre ce projet, à convaincre au plus haut niveau de l'Etat.

Sachez que nous restons plus que jamais mobilisés pour exploiter toutes les pistes pouvant nous conduire à retrouver notre Ligue d'Alsace de Football

Mais parce que notre football ne doit pas être pris en otage par cette situation et parce que nous sommes profondément attachés à lui offrir ce qu'il y a de meilleur, notre stratégie a évolué au cours de ces derniers mois.

Plutôt que de rester sur le bord de la route, à la marge des décisions prises pour son développement, nous avons opté pour le positionnement d'un District d'Alsace fort à l'intérieur de la Ligue Grand Est afin de représenter vos intérêts et de faire entendre votre voix.

Avec votre forte mobilisation, Yann Leroy a été élu en novembre dernier à la Présidence de la Ligue du Grand Est de Football et avec lui, des personnalités importantes du football alsacien puisque Marc Hoog, Roland Mehn, Malik Bouacida, Virginie Zerr et Damien Keltz, sont à ses côtés.

Nous pouvons depuis travailler ensemble avec respect et confiance, ce qui n'était plus arrivé depuis bien longtemps.

En plus de le féliciter pour son élection à la tête de la LGEF, je tiens sincèrement à le remercier devant vous ce matin pour l'écoute, la considération et l'estime qu'il nous a accordé ces derniers mois dans l'intérêt de tous.

Apaisées et sereines, ces relations ont permis de réelles avancées.

A titre d'exemple, la LGEF a accepté de mettre à disposition du DAF les formidables compétences de Sandrine Ringler pour encadrer l'équipe technique alsacienne.

Autre exemple et pas des moindre, la LGEF déléguera dès la saison prochaine la formation à l'échelle de l'Alsace au District. Malik Bouacida vous présentera les contours de la formation « made in Alsace » tout à l'heure.

Dans le même ordre d'idée, Benoit Bastien, élu en charge de l'arbitrage au Grand Est a souhaité mettre en place dans chaque District des conseillers techniques en arbitrage pour le recrutement, la fidélisation et la formation des arbitres.

Désormais constructifs et pro-actifs, les échanges avec la Ligue Grand Est font souffler sur le football alsacien un réel vent d'optimisme et vont nous permettre de franchir, étape après étape, de nouveaux paliers.

Yann, merci pour tout. Je te laisse adresser quelques mots à nos dirigeants.

➤ **Intervention de M. Yann LEROY – Président de la Ligue du Grand Est de Football**

Le président remercie le district pour son invitation et exprime sa satisfaction de pouvoir travailler dans une sérénité retrouvée avec le District. Conformément aux promesses faites pendant la campagne électorale, il a souhaité pouvoir décentraliser un certain nombre de domaines aux districts avec la volonté de pouvoir faire en proximité ce qui est possible. C'est dans cette perspective que le comité directeur de la Ligue a validé le principe de décentraliser la formation en Alsace. Ainsi, toutes les formations non diplômantes seront de la compétence du district. Dans le même ordre d'idées, Sandrine Ringler sera chargée de piloter l'équipe des techniciens basés en Alsace. Cela répond à la demande du District. Depuis l'élection d'un nouveau comité directeur, il a aussi souhaité donner la parole aux clubs dans un esprit de co construction. Un conseil des présidents a été créé et il associe à la fois des clubs de Ligue et de district. M Leroy conclut son propos en remerciant l'ensemble des dirigeants pour leur inlassable activité au service du développement de la pratique de notre sport.

➤ **Reprise de la parole de Michel AUCOURT – Président du District**

Nous tutoyons cette saison la barre symbolique des 85 000 licenciés. Avec 84 625 licences fin juin contre 83 860 à la même période la saison passée, le football alsacien continue de croître.

Un indicateur fort quand nous savons que dans de nombreux Districts, la tendance est bien moins favorable.

Signe de la vitalité de notre football, cet indicateur ne doit cependant pas nous faire occulter d'autres problématiques auxquelles nous avons dû faire face cette saison.

Je veux évidemment parler des incivilités et de la violence. Le phénomène n'est malheureusement pas nouveau et si le nombre de matches avec des incidents enregistre une légère baisse, le niveau de violence, lui, augmente.

En première ligne face à celles-ci, nos arbitres ont décidé d'exprimer leur ras-le-bol en invoquant début avril leur droit de retrait à la suite de nouvelles menaces et d'intimidations proférées envers un des leurs.

Si elle n'a pas été comprise par tous, la décision du Comité Directeur du District d'Alsace de Football d'annuler toutes les rencontres officielles les 5 et 6 avril a été prise en soutien au corps arbitral, afin d'afficher haut et fort que sans eux, il n'y a pas de football.

Bien que de nombreuses actions soient entreprises depuis plusieurs saisons pour lutter contre ce fléau, force est de constater que certains agissements perdurent et ternissent l'image de notre sport.

Nous n'avons pas la prétention d'éradiquer la violence qui gangrène notre société, mais sachez qu'à notre hauteur et partout où nous pouvons agir, nous appliquerons désormais la tolérance zéro.

Secrétaire général de notre District, Jacky Humler a fait de ce dossier son cheval de bataille et vous présentera dans quelques instants un nouvel arsenal de mesures destinées à combattre plus durement ce problème sociétal.

Pour terminer mon propos, je souhaiterais revenir sur des choses plus légères et me replonger le temps d'un instant en votre compagnie dans cette formidable saison 2024/2025.

Une saison faite de partage, de rencontres, d'échanges, de dépassement et de don de soi, de solidarité, de respect, d'investissement, d'exploits sportifs, de plaisir, de joie...

Une saison faite d'intense émotions....

Une saison faite de football en Alsace... tout simplement.

La preuve en images !

Diffusion d'une vidéo de la saison 2024/2025

Que d'émotions !

Je conclurai mon propos en saluant les très belles performances des équipes alsaciennes dans les compétitions régionales et nationales.

Parmi les performances notables, je pense aux accessions du SR Colmar en N2, du FC Mulhouse en N3, des féminines de l'ESME en D3, du FCE Schirrhein et de Mulhouse Foot Réunis en R1.

Je pense aussi aux montées du Sporting Club de Schiltigheim en U19 Nationaux, à celle de l'ASIM en U17 Nationaux et à celle du RCSA en championnat national féminin U19.

Je pense enfin aux titres en coupes du Grand Est des seniors féminines et des U15 du Racing, à celui des U17 du Sporting, au titre de champions U19 R1 Grand Est du FR Haguenau et au titre des U13F du RCSA en finale régionale du Festival Foot.

Félicitations à toutes et tous pour votre formidable saison et pour avoir porté haut et fort les couleurs du football alsacien au-delà de nos frontières.

Michel AUCOURT donne la parole à M. le Maire

➤ **Intervention de M. Michel HERR – Maire de Rosheim**

M. Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace,
M. Yann LEROY, Président de la Ligue du Grand Est
Mme la Députée, Louise MOREL

M. le Conseiller d'Alsace, Cher Philippe,

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs d'Alsace, soyez les bienvenus à Rosheim.

Permettez-moi d'avoir un petit clin d'œil et les remerciements pour le Président du club de Foot de Rosheim qui effectue un travail remarquable, merci à toi Christian.

Un petit clin d'œil également, puisque j'ai l'honneur et la joie d'être devant vous, à Manoé, grâce à sa qualité d'entraîneur il a su fédérer un groupe de jeunes filles pour la monter en National U19. Merci à lui pour son travail acharné tout au long de l'année. Le résultat est là, félicitations à toi et Léana.

Ce n'est pas la première fois que vous êtes à Rosheim, mais la dernière fois c'était bien plus tendu. Je me réjouis de l'atmosphère beaucoup plus détendue entre le District et la Ligue. Parce qu'il faut travailler de concert, pour la jeunesse, pour les footeux qui sont dans nos clubs. Donc merci beaucoup pour cette cohésion qui vous allez maintenant avoir pour le futur.

85.000 licenciés, c'est énorme.

Pour la politique de la Ville de Rosheim, nous avons vraiment une politique sportive. Depuis 10 ans, Rosheim compte 5.500 habitants et nous avons investi plus de 6 millions d'euros dans le domaine des infrastructures sportives. Nous avons une des premières de 1972 et on espère que l'année prochaine, voire dans deux ans, cette salle de Sports dédiée au basket sera relookée et pourra accueillir dignement aussi nos basketteurs, mais également les assemblées générales comme le District.

Le foot de Rosheim très dynamique sur le secteur, que ce soit sportivement avec deux montées de seniors, le basket 3 montées et nous avons également une montée de table au niveau régional et 3 championnes de France, deux en cyclisme artistique et une en judo adapté.

Nous sommes fiers d'avoir de sportifs et nous les soutenons du mieux qu'on peut, notamment par les infrastructures et je pense que nous avons la reconnaissance derrière avec ces titres, mais je m'adresse vraiment à la salle, que vous êtes dirigeants, entraîneurs, merci à vous pour tout ce que vous faites, le travail au quotidien pour la jeunesse, mais pas seulement, pour tous les adeptes du monde du foot. Sans vous ce serait compliqué que nos adhérents pratiquent du sport dans de bonnes conditions. Vous êtes là pour les encadrer, pour les diriger. Merci pour tout ce que vous faites tout au long de l'année et vous souhaiter encore une très belle journée à Rosheim, une belle trêve et plein de succès pour l'année prochaine dans tous les domaines, avec autant de montées voire plus en Alsace, voire beaucoup plus haut en National.

Au plaisir de vous revoir d'ici 2 ou 3 ans à Rosheim. Nous sommes en lien permanent avec le Président du District et le Directeur Général, M. CARBIENER du District, peut-être qu'à un moment donné on pourra avoir d'autres éléments à vous proposer et à vous souhaiter sur notre belle Commune de Rosheim.

✚ *Jean-Luc communique la présence des clubs, avec 65,26 % de clubs présents ou représentés et 70,30 % des voix
Le quorum est largement atteint*

La parole est ensuite donnée à Jacky Humler, Secrétaire Général, qui présente les évolutions disciplinaires.

➤ **Rapport moral et évolutions disciplinaires présentés par Jacky HUMLER – Secrétaire Général**

Mesdames, Messieurs,

Cette intervention devant votre assemblée constitue pour moi une première et je m'en acquitte avec grand plaisir, même si le sujet que j'aborderai d'ici quelques instants n'est pas forcément des plus plaisants...

En tout premier lieu, je tiens à remercier au nom du District, l'ensemble des Présidents, Dirigeants, Educateurs et autres bénévoles pour leur investissement sans failles dans le fonctionnement de leur club. MERCI !!

Vous donnez inlassablement de votre personne et vous êtes récompensés de vos efforts ; nous l'avons vu à travers les images qui viennent d'être projetées. Que de belles images de joie, de partage et d'émulation collective. Sincères félicitations à tous les lauréats de la saison 2024/25 et tous nos encouragements à ceux qui ont connu un destin moins favorable.

Je souhaite également vous assurer du plus total engagement du Comité Directeur, des membres bénévoles des Commissions et des salariés du District – sous la houlette de leur DG Christophe CARBIENER – qui œuvrent pour vous permettre de pratiquer votre sport favori dans les meilleures conditions possibles. VOUS POUVEZ LES APPLAUDIR !

Que de belles images disais-je... Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes si de sombres individus ne venaient pas gâcher la fête certains week-ends. OUI Messieurs-Dames, notre sport populaire est malheureusement confronté aux phénomènes sociétaux de recrudescence de la violence, d'incivilités en tous genres et de comportements déviants, contraire aux valeurs de respect, de tolérance et de solidarité que nous prônons.

La répétition de ces faits et leur gravité croissante ont conduit nos arbitres à « siffler » la sonnette d'alarme...

Je ne m'attarderai pas sur cet épisode inédit déjà souligné par notre Président ; je préfère dire que ce week-end sans football aura provoqué une prise de conscience collective. En bon Alsacien que je suis, je dirais tout haut « JETZT LANGTS !! » (STOP ça suffit).

NON ! malgré ce que j'ai pu lire sur les réseaux sociaux, l'instance n'est ni sourde ni aveugle ! Elle s'est saisie du sujet depuis de nombreux mois.

OUI ! vous êtes en droit d'attendre de l'instance – et vous l'avez sollicité en ce sens – qu'elle sévisse en prenant des décisions fortes et engageantes pour endiguer ces comportements inappropriés.

Eh bien nous y voilà ! Je vais vous présenter les mesures que nous avons décidé de mettre en œuvre et qui ont été présentées en avant-première au Conseil des Présidents. Certaines seront appliquées automatiquement et d'autres nécessitent votre approbation pour être appliquées.

Nous comptons fermement sur votre mobilisation à nos côtés, pour agir ENSEMBLE et en toute responsabilité. Sans vous, le combat risque d'être vain ; et avec vous nous serons en capacité de déployer toute l'énergie nécessaire pour réussir !

DIAPO 1 :

Les différentes mesures que vous allez découvrir résultent d'une réflexion menée par un groupe de travail que j'ai eu l'honneur de piloter, composé de tous les acteurs représentatifs de notre écosystème (arbitrage, compétitions, discipline, médiateurs, délégués et juriste).

En l'espace de 3 mois, la qualité, l'efficacité et les compétences des participants ont permis de déboucher sur des propositions d'actions dont certaines plutôt innovantes.

Certaines d'entre elles conduiront à vous interroger sur vos possibilités de les appliquer. Sachez que nous serons à vos côtés et à votre écoute pour faciliter leur mise en œuvre.

Je laisse le soin à notre Président Délégué Marc HOOG, de détailler les dispositions de certaines d'entre elles dans le cadre de sa présentation des évolutions réglementaires.

**RAPPORT MORAL &
ÉVOLUTIONS DISCIPLINAIRES**



Mesures présentées : fruit des réflexions menées par un Groupe de travail

Constitué de tous les acteurs (compétitions, discipline, arbitrage, préventeurs, délégués)

4 réunions entre fin février 2025 et début avril 2025

DIAPO 2 : Les Mesures Préventives

Les 2 mesures les plus fortes : la première, désigner dans vos clubs, un « Référent sécurité » dont les missions ne consisteront pas à faire la police lors de matchs, mais à faciliter le bon déroulement des rencontres. La deuxième, désigner pour chaque rencontre de la D1 à la D4 un délégué officiel, que vous évoluez à domicile ou à l'extérieur. Ce délégué devra être présent aux abords du terrain et repérable à l'aide d'un brassard. Il sera l'interlocuteur privilégié des arbitres et/ou des délégués officiels. Pour le reste, nous poursuivrons les préparations de match en cas d'enjeu ou d'incidents qui se seraient produits au match aller par exemple.

Une action de sensibilisation à destination des plus jeunes et la mise en place du dispositif de caméras portatives pour les arbitres viendront compléter ces mesures

**RAPPORT MORAL &
ÉVOLUTIONS DISCIPLINAIRES**



MESURES PRÉVENTIVES

- Présence obligatoire d'un délégué par équipe sans exception
- Désignation d'un référent sécurité au sein de chaque club
- Préparation des rencontres à la demande des clubs, ou en cas d'enjeu
- Action de communication en début de saison à destination des jeunes
- Caméras portatives pour les arbitres

DIAPO 3 : Les mesures répressives

Le durcissement du barème des sanctions passe en toute logique par une facturation du 1^{er} carton jaune, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, il est grand temps d'associer aux sanctions les plus lourdes, un dispositif de retraits de points immédiat comme le permet l'article 200 des Règlements Généraux.

La mesure la plus innovante et emblématique de notre dispositif consistera à délivrer à chacune de vos équipes, un « permis de jouer ». Comme pour le permis de conduire, en fonction de la gravité des fautes commises, des points seront retirés et la perte totale du capital-points conduira à l'exclusion définitive de toute compétition. Ce « permis de jouer » fera l'objet d'une expérimentation dans un premier temps, sur la catégorie des U18.

RAPPORT MORAL & ÉVOLUTIONS DISCIPLINAIRES



MESURES DISCIPLINAIRES

- Paiement du premier carton jaune
- Retrait de points associé aux sanctions disciplinaires (art. 200 RG)
- « Permis de jouer » équipe
- Autorisation d'arbitrer aux joueurs suspendus

DIAPO 4 : Les mesures d'accompagnement

Je l'ai dit tout à l'heure, vous ne serez pas livrés à vous-même dans tout ça.

Nous avons prévu d'organiser des formations à destination des principaux acteurs : Présidents, Référents sécurité, Délégués de rencontre. Par ailleurs, vous serez tous destinataires d'une « Fiche conseils » énumérant tous les dispositifs que vous pourrez mettre en œuvre pour assurer le déroulement en toute sécurité de vos rencontres.

Par ailleurs, un modèle de « Charte de bonne conduite » destiné aux parents (que certains d'entre vous ont déjà mis en place) sera élaboré en vue de leur faire signer. Vous pourrez ainsi sanctionner les parents qui ont des comportements inappropriés en excluant temporairement ou définitivement leur enfant.

Enfin, le District s'est mis en situation de collaborer avec les autorités de l'Etat et d'impliquer également les élus locaux dans cette lutte contre les incivilités. Ainsi, en cas d'incidents graves ou répétés pour un club, les élus locaux seront destinataires d'un courrier du District pour les tenir informés. Tous les incidents seront directement remontés aux services de l'Etat, ce qui pourra conduire le préfet à prononcer des sanctions administratives. Et par ailleurs, le District a pris la décision de se porter systématiquement partie civile à toute instance judiciaire amenée à juger des faits de violence à l'encontre des officiels.

RAPPORT MORAL & ÉVOLUTIONS DISCIPLINAIRES



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Fiche pédagogique destinée aux référents sécurité
- Formation obligatoire de tous les acteurs
- Généralisation d'une « Charte de bonne conduite » parents
- Courrier aux élus locaux en cas d'incidents graves ou répétitifs
- Remontée systématique des incidents aux services de l'Etat
- Le District partie civile aux instances judiciaires

Vous l'aurez constaté, nous avons décidé de frapper le plus fort possible, en mettant en place toute une batterie de mesures étant sensées être les plus dissuasives possibles. Certes elles sont engageantes et pas forcément faciles à mettre en œuvre sur le terrain.

Une Commission spécialement dédiée sera mise en place dès la saison prochaine, pour en évaluer les résultats et orienter les décisions d'aménagement ou de déploiement de nouveaux dispositifs si nécessaire.

Nous espérons pouvoir compter sur votre engagement à nos côtés pour mener cette lutte contre la violence et les incivilités.

Merci pour votre attention.

➤ **Intervention de Christophe CARBIENER – Directeur Général – Finances du District d'Alsace de Football**

Nous allons aborder maintenant la partie financière de cette Assemblée Générale et avant de laisser la parole à notre Président délégué Marc Hoog, il m'appartient de vous faire un point de situation

Le District est arrivé au bout de son modèle économique

Nous l'observons depuis plusieurs saisons, les charges de l'instance augmentent régulièrement et normalement, sous l'impulsion des nombreux projets que l'on met en œuvre pour développer toujours plus notre football, et sous le poids de l'inflation de plus en plus importante.

En parallèle, la volonté politique des Comité Directeurs successifs a toujours privilégié le gel du statut financier, corrigé ponctuellement et à la marge.

Cela a eu pour conséquence de faire apparaître une baisse des résultats, masquée un temps par l'effet des aides COVID que le District a su mobiliser.

DIAPO 1

En 8 ans, notre budget de fonctionnement est passé de 1 659 760€ à 1 736 800€, soit une hausse de 4,5%. Dans la même période, l'inflation a bondi de 19,5% selon les données de l'INSEE. Toutes nos charges ont évolué, nos produits se sont maintenus.

Si l'on ne fait rien, cet écart se poursuivra avec des conséquences négatives sur le fonctionnement du District.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Sur la période 2017-2024 :

Budget de fonctionnement :
1 659 760€ → 1 736 800€
+4,5%

Inflation sur la même période : **+19,6%** selon les données de l'INSEE et France Inflation

DIAPO 2

Notre travail sur le retour à une Ligue d'Alsace nous a offert 2 enseignements :

- Vous soutenez l'effort de développement de l'instance et la qualité de service que nous mettons à votre disposition au quotidien
- Le budget de fonctionnement de notre instance ramené au nombre de licenciés est très inférieur à toute autre instance en France.

Pour le développement des services, je peux citer pêle-mêle :

- Réorganisation et renforcement du service compétition
- Organisation des territoires et mise en place des animateurs clubs
- Renforcement de l'équipe technique
- Création d'un service développement pour vous proposer des expériences événements de qualité
- Renforcement de la communication avec des outils et des services toujours plus performants (PassD, Photographes, vidéo, Instagram, Facebook, Site internet, ...)
- Amélioration des services administratifs pour que vous ayez un interlocuteur identifié quelle que soit votre demande

Durant l'étude pour la Ligue d'Alsace, nous avons régulièrement établi une comparaison avec des Ligues similaires en nombre de licenciés.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



2 enseignements :

- Vous soutenez la dynamique de développement du District
- Notre budget est inférieur à tout autre District

DIAPO 3

Considérant la situation budgétaire :

- Pour la Ligue Centre Val de Loire, le budget cumulé 2022/2023 des Districts qui la composent était de 3 250 000€ pour 85 766 licenciés
- A la Ligue Bourgogne France Comté, le budget cumulé 2022/2023 des Districts qui la composent était de 3 157 300€ pour 79 186 licenciés

Enfin, pour nous comparer rationnellement avec les autres Districts, nous avons ramené le budget de fonctionnement au licencié pour la saison pleine 2023-2024.

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL



Comparaison budgétaire :

Budget cumulé des Districts du Centre-Val de Loire :
3 253 700€ pour 85 760 licenciés

Budget cumulé des Districts de Bourgogne-Franche-Comté :
3 157 300€ pour 79 186 licenciés

DIAPO 4

Ainsi pour l'Alsace, nous affichons un budget de 20,70€/licencié (1 736 800/83 860).

C'est fort de ce constat qu'un groupe de travail piloté par notre Président délégué Marc Hoog, a travaillé pour dégager des pistes cohérentes et doter l'instance des moyens nécessaires pour relever tous les challenges d'avenir.

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL



Comparaison budgétaire :

Ratio budget/licencié en Alsace (saison 2023/2024) :

1 736 800 / 83 860 = 20,70€

➤ **Présentation des finances du District d'Alsace de Football par Marc HOOG, Président Délégué**

Bonjour à tous,

Christophe vous a expliqué que notre modèle financier était arrivé à bout. Pour ma part, sous le mandat de René Marbach déjà, j'entendais cette phrase : « nous sommes le district le moins cher de France ». Comme j'étais quelque peu dubitatif, je suis allé fouiller dans 35 autres districts de France pour essayer de voir si cela correspondait à la réalité ou non. Effectivement, c'est bien le cas et les divers exemples que je vous présenterai le confirment. La question qui nous taraude est : « pourquoi » ? La raison me paraît assez simple : lorsque nous avons été relégués au statut de district, nous avons tout simplement diminué les recettes, les dépenses sans forcément nous atteler à regarder les dispositions financières. Lorsque vous êtes un district, il y a un certain nombre de compétences qui vous échappent et votre capacité d'initiative est réduite. Certes, il y a des compensations et elles ne sont pas négligeables. Lorsque vous êtes district, il vous faut trouver d'autres lignes budgétaires. Alors, l'étude montre qu'elles varient selon les districts. Ainsi, la Meurthe et Moselle et la Meuse prévoient de prélever systématiquement une part par licencié (4€ pour le 54). Tous, par contre ont une politique de paiement des engagements par équipe.

Chez nous, si la part du volume global par licencié est de 20,70%, elle est la plus faible de France.

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL



LE DISTRICT LE MOINS CHER DU GRAND EST

20,70€ par licencié*

* Part du budget global / nombre de licenciés

DIAPO 2

Par comparaison, dans le Grand Est, cela s'étend de 26,25€ dans les Vosges à 59,59€ dans la Meuse avec un produit moyen de 27,84€

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Pour les autres Districts :

- Vosges : 26,25€
- Meuse : 59,59€

Produit moyen : 27,84€

DIAPO 3

J'ai cherché alors à élargir le spectre et j'ai cherché à comparer à des ligues qui ont une taille sensiblement similaire à notre district. Il y a ici une certaine uniformité dans les chiffres puisque à 1€28 près, ce sont les mêmes montants avec 36,85€ pour le Centre Val de Loire et 38,13€ pour la Bourgogne Franche Comté

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Et dans les autres Ligues ?

- Centre-Val de Loire : 36,85€
- Bourgogne-Franche-Comté : 38,13€

DIAPO 4 :

Notre secrétaire général Jacky Humler vous en a parlé tout à l'heure. Dans le cadre de notre politique de lutte contre les incivilités, le paiement du premier carton jaune devenait presque une évidence. Je vous rappelle quand même que depuis des lustres, le 1^{er} carton jaune n'était pas payant en Alsace. Nous étions 2 districts en France qui appliquait cette disposition : la Meurthe et Moselle et nous.

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Cas du 1^{er} carton jaune :

1^{er} carton jaune gratuit dans 2 Districts en France :

- Meurthe-et-Moselle
- Alsace

DIAPO 5 :

Par contre, il y a une différence fondamentale au niveau du coût des autres cartons jaunes : 37€ pour le second et le troisième carton jaune en Meurthe et Moselle quand en Alsace, les coûts sont de 17 et 21€

FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

Cas du 1^{er} carton jaune :

Montant de l'amende pour les autres Cartons jaunes :

- Meurthe-et-Moselle : 37€ pour le 2^o et le 3^o
- **En Alsace : 17€ pour le 2^o et 21€ pour le 3^o**

DIAPO 6 :

Je vous l'ai dit dans mon propos liminaire ; j'ai mené une étude sur 35 districts. Chaque ligue a été concernée par cette introspection puisque j'ai retenu deux ou trois districts par ligue. Le coût moyen du 1^{er} carton jaune est de 11,40€, le second de 16,57€ et le troisième de 26,19€

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Cas du 1^{er} carton jaune :

Coût moyen du carton jaune dans les autres Districts :

- 1^{er} carton : 11,40€
- 2^e carton = 16,57€
- 3^e carton = 26,19€

DIAPO 7 :

Alors si on joue au jeu des premiers et des derniers de la classe ; on décernera la palme des 1ers cartons les plus chers aux Ardennes et à la Corse avec 20€. Je reviendrai sur le cas des Ardennes tout à l'heure. Les cartons les moins chers sont dans deux districts de la Ligue des Hauts de France, la Somme et les Flandres avec 5€

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Cas du 1^{er} carton jaune :

Le premier carton le moins cher :
Flandres, Somme = 5€

Le premier carton le plus cher :
Ardennes, Corse = 20€

DIAPO 8 :

Au fur et à mesure que j'avais dans cette étude, j'ai pu observer diverses analyses. Je vous disais tout à l'heure que les Ardennes étaient les plus chers avec le 1^{er} carton à 20€. Par contre, comme dans les Alpes, la Savoie, les Yvelines et le Val d'Oise, le coût était identique pour les seconds et troisièmes cartons. Dans tous les autres districts, c'était la progressivité qui était de mise avec un coût supérieur pour le 2^{ème} et pour le 3^{ème}. Fort de ce constat, la première proposition que j'avais faite au groupe de travail était de fixer un même tarif pour chaque carton. En effet, lorsque l'on reçoit un carton jaune, c'est que l'on a une conduite anti-sportive. Alors est ce que le carton jaune de la seconde semaine a plus de valeur que celui de la 1^{ère} ?

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Cas du 1^{er} carton jaune :

Des politiques de tarification variées :

Coût identique pour chaque carton :
Val d'Oise, Yvelines, Savoie, Alpes

Tarif progressif par carton :
Dans les autres Districts

DIAPO 9 :

J'ai donc proposé un tarif unique pour chaque carton. Mais le groupe de travail n'a pas retenu ma proposition ; notre trésorier a sorti sa calculatrice et a démontré que si l'on fixait le 1^{er} carton au même niveau que les 2 autres ; il lui faudrait multiplier par 2,5 son budget « cartons ». Par conséquent, nous avons opté pour fixer un coût pour le 1^{er} carton et de réduire le 2^e et le 3^{ème}.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Cas du 1^{er} carton jaune :

Notre proposition, en accord avec les conclusions du groupe de travail sur les incivilités :

- Fixer un montant pour le 1^{er} carton
- Réduire le montant du 2^e et 3^e

DIAPO 10 :

Nous allons donc fixer le 1^{er} carton à 7€, le second passe de 17€ à 15€ et le 3^{ème} de 21€ à 15€

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Cas du 1^{er} carton jaune :

Proposition tarifaire :

- 1^{er} carton : **7€**
- 2^e carton = de **17€ à 15€**
- 3^e carton = de **21€ à 15€**

DIAPO 11 :

Au-delà de cette facturation du 1^{er} carton, c'est l'ensemble de notre politique tarifaire qui est à revoir. Très souvent, les clubs m'interpellent et me demandent à quoi correspond cette facture de « communication ». Du temps d'Alsace Foot, de l'omniprésence des courriers postaux, les explications étaient assez simples à donner. Aujourd'hui, avec le numérique en figure de proue, c'est un peu moins simple. Alors le budget communication correspond au coût de tous les outils mis à votre disposition : Pass D, le site, nos réseaux sociaux. Il y a aussi notre contingent de photographes qui oeuvrent sur nos terrains. Toutefois, nous pensons être en mesure de réduire notre part communication sur votre facture de 42%. Elle passera de 90000 à 53000€. Elle se situera entre 100 et 150€ contre près de 350€ pour certains clubs précédemment.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Politique tarifaire globale du DAF :

Réduction de la part communication sur la facture des clubs :

De 90 000€ à 53 000€ (-42%)

DIAPO 12 :

Aujourd'hui, nous militons pour une politique tarifaire plus juste où tous les usagers se retrouvent sur une même ligne où les services proposés sont les mêmes pour tous les clubs, qu'ils soient de ligue ou de district.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Politique tarifaire globale du DAF :

Avoir une politique plus juste

DIAPO 13 :

En guise d'illustration, j'ai observé que les clubs de ligue ne payaient aucun engagement en championnat ni aucune cotisation au district. Pourtant, ils disposent des mêmes services. Certes, ils paient déjà des cotisations à la Ligue mais, les clubs de district paient aussi des cotisations, à la FFF, par exemple.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Politique tarifaire globale du DAF :

Associer les clubs de Ligue aux cotisations, qui
ne paient actuellement aucun frais
d'engagements ni de cotisation

DIAPO 14 :

A compter de la saison prochaine, nous allons donc maintenir les coûts des engagements de la D1 à la D5 mais par contre, pour les clubs de ligue, lorsque vous aviez une équipe 2 qui jouait en D3 par exemple et qui ne payait pas, verra sa participation facturée. Toujours dans cette logique de service, des droits d'engagement seront sollicités pour les autres équipes pour une fourchette allant de 10€ pour les U11 à 40€ pour une équipe de D6.

Alors, vous allez me dire : quel sera l'impact pour les clubs. Nous avons analysé cela. Nous constatons que pour la majeure partie des clubs, l'impact sera positif avec une diminution des frais. Pour les clubs de ligue, ce sera différent avec des augmentations qui vont de 0,20€ par licencié à environ 1€ par licencié.

Lorsque j'ai évoqué ce sujet avec des clubs lors de réunion de territoire, on m'a rétorqué : « OK, on veut bien payer un peu plus mais pour quels services ? ». Je veux juste en rappeler quelques-uns : depuis deux ans maintenant, le District a élargi ses plages d'accueil puisque des permanences sont tenues du vendredi 18H jusqu'au dimanche matin 10H pour reporter vos rencontres, faire face à vos demandes de dernière minute. Il y a aussi la mise à disposition à compter de la saison prochaine d'un conseiller technique départemental en arbitrage qui sera chargé de donner un souffle nouveau à l'arbitrage et de vous aider au quotidien ; il y a aussi nos journées événementielles avec l'habillage tout particulier que nous donnons à nos finales ; que ce soit chez les tout petits jusqu'aux finales des coupes et challenge Vivialys.

Vous l'avez compris, aujourd'hui, nous voulons prendre un virage en matière de politique financière. Cela va d'ailleurs s'expliquer dans le budget prévisionnel que va vous présenter notre trésorier.

**FINANCES DU DISTRICT
D'ALSACE DE FOOTBALL**



Politique tarifaire globale du DAF :

- Maintien du coût des engagements seniors de D1 à D5 par équipe
- Droits d'engagement des autres équipes

➤ **Budget prévisionnel 2025/2026 présenté par Hakim BOUHABILA, Trésorier**

Budget prévisionnel District Alsace 2025-2026

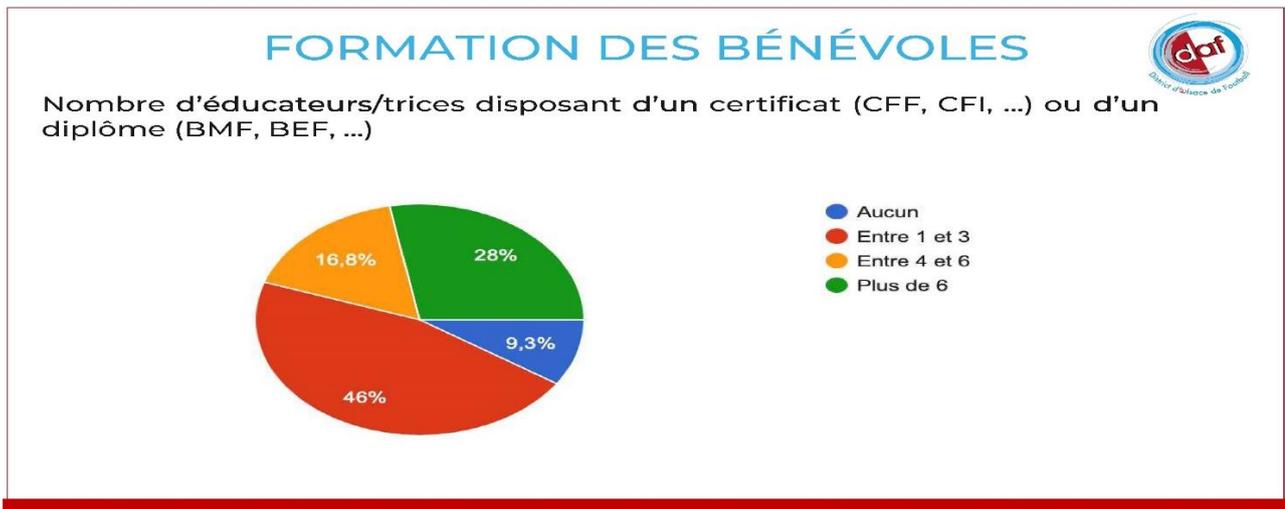
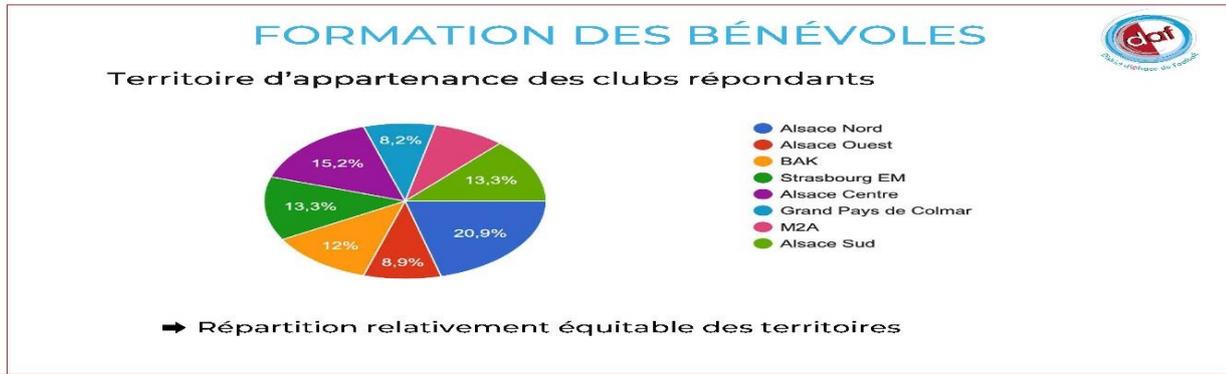
CHARGES			PRODUITS		
	euros	%		euros	%
60- Achats	44 000 €	2,28	70- Ventes	742 000 €	38,50
61- Services extérieurs	255 000 €	13,23	74- Subventions	790 350 €	41,01
62- Autres services extérieurs	390 000 €	20,24	75- Autres produits	273 000 €	14,16
63- Impôts et taxes	13 600 €	0,71	76- Produits financiers	5 000 €	0,26
64- Personnel	1 060 300 €	55,01	77- Produits exceptionnels		0,00
65- Autres charges de gestion courante	21 000 €	1,09	78- Reprise sur amort. et prov.	0 €	0,00
66- Charges financières	0 €	0,00	79-Transfert de charges	117 000 €	6,07
67- Charges exceptionnelles	19 000 €	0,99			
68- Dotations	80 000 €	4,15			
69- Impôts société	2 500 €	0,13			
Résultat prévisionnel	41 950 €	2,18			
TOTAL	1 927 350 €	100,00	TOTAL	1 927 350 €	100,00



➤ **Approuvez-vous le budget prévisionnel 2025/2026 ?**

✚ **Le budget prévisionnel 2025/2026 a été approuvé à l'unanimité**

➤ **Présentation de la formation des bénévoles par Malik BOUACIDA, Vice-Président**



FINANCES DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL



Cas du 1^{er} carton jaune :

Montant de l'amende pour les autres

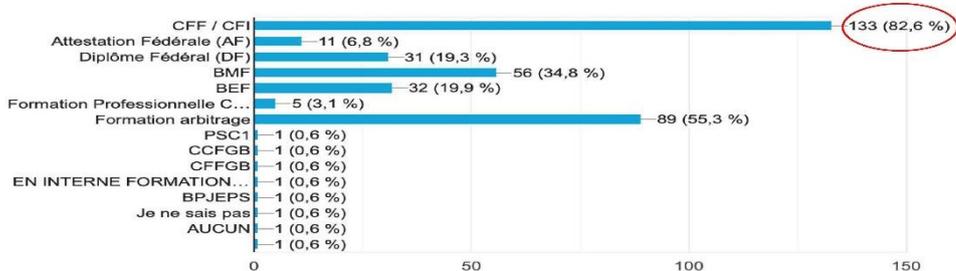
Cartons jaunes :

- Meurthe-et-Moselle : 37€ pour le 2^e et le 3^e
- **En Alsace : 17€ pour le 2^e et 21€ pour le 3^e**

FORMATION DES BÉNÉVOLES



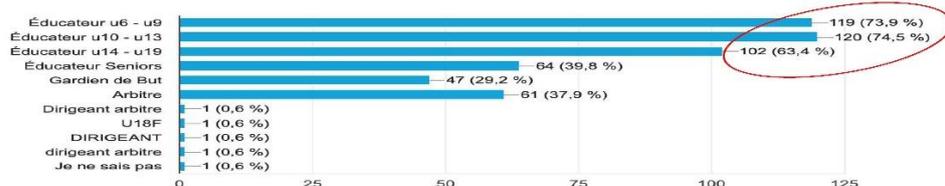
Types de formations suivies par les éducateurs



FORMATION DES BÉNÉVOLES



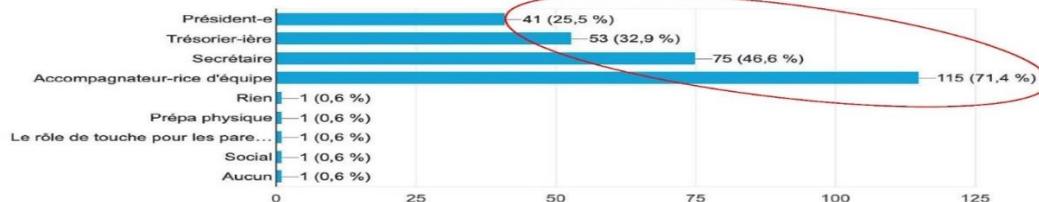
Renforcement des compétences des éducateurs :
Attentes et priorités des clubs



FORMATION DES BÉNÉVOLES



Renforcement des compétences des dirigeants :
Attentes et priorités des clubs



FORMATION DES BÉNÉVOLES



Attentes des clubs concernant la formation des dirigeants



FORMATION DES BÉNÉVOLES



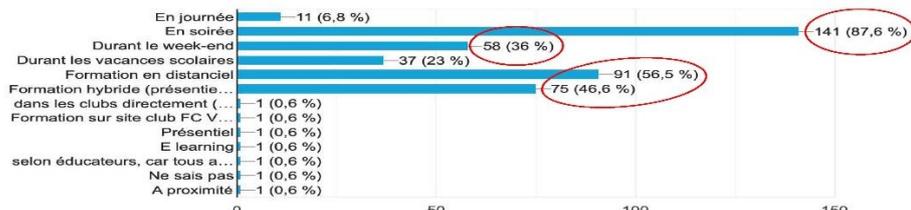
Les obstacles majeurs à la participation aux formations



FORMATION DES BÉNÉVOLES



Quels sont les créneaux de formation les plus adaptés pour vos éducateurs/trices ?

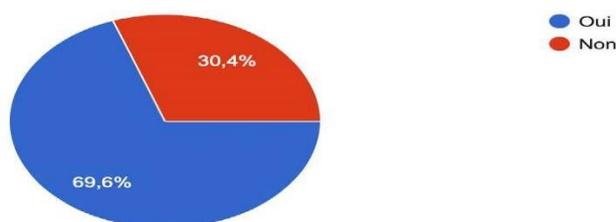


➔ En soirée, le week-end, en distanciel ou hybride

FORMATION DES BÉNÉVOLES



Souhaitez-vous accueillir une formation au sein de votre club ?



NOTRE AMBITION :

- *Inciter les clubs à former*
- *ET*
- *Valoriser les clubs qui forment*

FORMATION DES BÉNÉVOLES



Mesures et pistes de réflexion pour promouvoir et récompenser l'engagement des clubs dans la formation

Reconnaissance et récompense

Valorisation des clubs formateurs et dotation en matériel des clubs engagés dans la formation

Mutés supplémentaires

Permettre aux clubs de disposer de mutés supplémentaires chez les catégories jeunes notamment (hors période)

Création d'un compte formation club

Mise en place d'un « compte formation club » alimenté chaque saison et modulé selon des critères objectifs (nombre de licenciés, dirigeants, ...)

Création d'un label « Club engagé pour la formation »

Formation obligatoire pour les nouveaux présidents, secrétaires et trésoriers.

FORMATION DES BÉNÉVOLES




NOUVEAU



FORMATION CDSSA

CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT
DE STRUCTURE SPORTIVE ASSOCIATIVE

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 5





INFORMATIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS SUR MAFORMATION.FFF.FR/CDSSA

Former des professionnels capables de structurer, développer et dynamiser des projets au sein d'un club

➤ **Modifications réglementaires présentées par Marc HOOG, Président Délégué**

Ces propositions de modifications réglementaires vont être scindées en 2 phases : celles qui sont portées à votre connaissance sans vote de l'AG et une seconde partie où vous serez amenés à vous exprimer.

TEXTES NON SOUMIS AU VOTE

DIAPO 2 :

Avant toute chose, il m'appartient de vous informer que dans les publications qui vous ont été diffusées, il convient de sortir en page 23, le texte relatif à l'article 52.3 et à la comptabilisation des matchs joués en équipe supérieure. Je vous rappelle ce texte qui dit que « ne peuvent entrer en cours de jeu au cours des 5 dernières rencontres, pas plus de 3 joueurs ayant effectivement participé à tout ou partie de 10 rencontres officielles d'une équipe supérieure. » Jusqu'à présent, nous ne comptons que les rencontres de championnat. Or, l'article 167.3 de la FFF et le 12.2 de la LGEF sont clairs, dans la comptabilisation, on parle de rencontres officielles, à savoir des rencontres de championnat et de coupe. Ce texte n'est pas soumis au vote car il nous a été précisé qu'il s'impose à nous.

Article 7 : Modification dite de librairie puisque nous changeons uniquement le nom « dirigeant arbitre » et nous le remplaçons par « arbitres de club »

Article 9 : Là également, une petite précision : lorsqu'un classement est prononcé, le District n'a aucune prérogative. C'est toujours la FFF via la commission régionale des terrains de la LGEF qui prononce ces classements. Une petite nouveauté toutefois. Il s'agit du classement « travaux », une disposition qui permet à un club de continuer à évoluer sur son installation sur décision de la commission des compétitions et après avis de la commission des terrains et infrastructures sportives.

Règlement des coupes : Dernière modification de librairie, elle est à effectuer dans le règlement des coupes. On ne parle plus de terrains reconnus ou homologués mais de terrains classés.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



Textes non soumis au vote

- **Articles 7 et 9**
- **Article 52.3 – harmonisation LGEF :**
Comptabilisation des matchs de coupe dans le calcul des 10 matchs pour les 5 dernières journées



Article 7 – Dirigeants - Arbitres

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : La notion de dirigeant-arbitre est remplacée par celle d'arbitre de club depuis plusieurs saisons

Date d'effet : Immédiate

Nouveau texte – Article 7

Article 7 : Dirigeants – Arbitres

- 1° Le titre de ~~dirigeant-arbitre~~ **arbitre de club** ou d'arbitre auxiliaire est accordé pour une saison au dirigeant ayant répondu favorablement au contrôle de connaissances techniques et administratives organisé par la CDA.
- 2° ~~Le dirigeant-arbitre~~ **L'arbitre de club** doit être titulaire d'une licence de dirigeant comportant la mention « certificat médical de non contre-indication fourni » ou muni du certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage occasionnel en sus de la licence dirigeant.
- 3° En aucun cas, l'attestation de cette qualification peut avoir priorité sur une Licence d'Arbitre Officiel. Les fonctions de dirigeant-arbitre sont bénévoles en quelque lieu que ce soit.
- 4° L'attestation au millésime de la saison en cours, permet à son titulaire de s'imposer face à un bénévole sur des rencontres de jeunes ou de seniors de dernier niveau de pyramide A et de la pyramide B. La présentation de la licence ~~dirigeant-arbitre~~ **d'arbitre de club** dûment complétée est obligatoire.
- 5° En cas de présence de deux ~~dirigeants-arbitres arbitres de club~~, ou d'un ~~dirigeant-arbitre arbitre de club~~ et un arbitre officiel d'un des clubs non convoqués, ou encore de deux arbitres officiels non convoqués, le tirage au sort se fera comme dans le cas de deux bénévoles ordinaires.
- 6° Le titre n'est décerné que pour une saison. Comme pour les arbitres officiels, le renouvellement de la licence ~~dirigeant-arbitre arbitre de club~~ est annuel.
- 7° Le fait d'être titulaire d'une licence ~~dirigeant-arbitre arbitre de club~~ ne dispense pas le club d'appartenance de se mettre en règle avec le Statut de l'Arbitrage.
- 8° ~~Le dirigeant-arbitre~~ **L'arbitre de club** devra assister à une réunion d'information et de recyclage (rythme précisé par la CDA).
- 9° ~~Le dirigeant-arbitre~~ **L'arbitre de club** mentionnera sur la feuille de match, ses nom, titre et N° de licence.
- 10° Le fait pour un ~~dirigeant-arbitre arbitre de club~~ d'enfreindre les articles précités, d'ingérence non justifiée ou de conduite répréhensible, peut conduire les instances du District Alsace de football à prononcer le retrait immédiat de la licence ~~de dirigeant-arbitre d'arbitre de club~~.

Page 2 sur 5



Article 9 – Mise à jour

Origine : Commission de District des Terrains et des Installations Sportives

Exposé des motifs : Mise à jour du règlement, mise en conformité avec les règlements FFF et LGEF

Date d'effet : Immédiate

Article 9 - Terrains

[...]
a) Les terrains

Les matches sont disputés sur des terrains pour lesquels un classement a été prononcé par la Fédération (FFF) ou par la Ligue régionale (LGEF) ~~ou le District Alsace de Football~~. Le club recevant est tenu d'aménager le terrain de jeu conformément aux règlements. Les clubs engageant plusieurs équipes sont tenus d'indiquer sur la feuille d'engagement le nombre de terrains disponibles et reconnus réguliers, ainsi que le ou les terrains sur lesquels devront se disputer les rencontres officielles pour chaque équipe.

Le choix du terrain est du ressort du propriétaire du terrain et seuls les organismes compétents accordent, d'après le classement prononcé par la Fédération (FFF) ou la Ligue régionale ~~ou par le District Alsace de Football~~, le droit d'utiliser un terrain pour une compétition donnée. Les arbitres n'ont donc pas le droit de choisir les terrains sur lesquels doivent se dérouler les rencontres pour lesquelles ils sont désignés.

Les clubs, dont le terrain est temporairement indisponible ou inutilisable, sont tenus de faire connaître à la commission compétente un terrain de remplacement sur lequel peuvent avoir lieu les rencontres à domicile. À défaut, ces rencontres peuvent d'office être fixées sur un terrain au choix de la commission régissant le calendrier de la compétition. Dans ce dernier cas, le club intéressé et l'adversaire supportent, chacun de leur côté, les frais de déplacement supplémentaires que peut entraîner la fixation d'un match dans ces conditions.

Si, pour un motif quelconque, un match est annulé, il doit en principe être rejoué sur le même terrain, exception faite pour les dispositions de l'Article 10 : « Terrain impraticable » des présents règlements. Les aires de jeu en gazon synthétique « SYN » sont autorisées pour le déroulement de rencontres officielles, à condition que ces terrains et leurs annexes répondent aux obligations réglementaires définies par le District Alsace de Football.

La liste des clubs disposant d'installations avec une aire de jeu en gazon synthétique « SYN » pour lequel un classement a été prononcé par la Fédération (FFF), par la Ligue régionale (LGEF) ~~ou par le District Alsace de Football~~ sera publiée en début de saison par les soins de la CDTIS sur le site internet du District Alsace de Football (<https://alsace.fff.fr/>). Le club qui n'aura pas informé la CDTIS de la possession d'un tel terrain ne pourra pas en faire usage durant la saison, sauf modification de la liste publiée. Les équipes adverses appelées à évoluer chez les clubs ainsi publiés, auront l'obligation de s'équiper de chaussures appropriées pour évoluer, soit sur un terrain en gazon naturel, soit sur un terrain en gazon synthétique. Il en est de même pour les arbitres appelés à diriger les rencontres sur ces terrains. Aucune rencontre ne pourra être remise par le seul motif qu'elle devait avoir lieu sur terrain stabilisé ou

Page 3 sur 5



synthétique. Les commissions gérant les compétitions seront juges de la décision à prendre.

b) Les terrains classés par la Fédération (FFF)

Les clubs disputant avec l'équipe première ou seconde, au niveau supérieur de District devront disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en niveau T6. Les équipes disposant d'un terrain T7 au moment de la création du niveau District 1 pourront continuer à évoluer tant qu'elles resteront à ce niveau.

En conséquence, à compter de la mise en application du présent texte, il sera accordé à toute équipe ayant obtenu la place d'accession en niveau supérieur de District, une dérogation d'une durée « maximum » de trois saisons pour la mise en conformité aux exigences de classement en niveau T6, au cas où un tel terrain ne serait pas mis à disposition. Passé ce délai, l'équipe en infraction ne pourra plus participer en compétition Ligue R3 ou District 1. Pour l'accession en R 3, un terrain T 5 est exigé. (Art. 35.1.1 des RP ligue).

c) Cas des clubs des séries inférieures

Les clubs des séries inférieures (District 2, 3, 4, 5 et autres) devront disposer d'un terrain classé par les instances, ~~du District Alsace de Football~~ selon les dispositions du ~~Titre II de la dernière version du règlement des terrains et installations sportives~~ de la F.F.F. Pour le niveau District 2, il conviendra d'avoir un terrain classé T6. À défaut, un club accédant à ce niveau aura 3 saisons pour se mettre en conformité. Les équipes disposant d'un terrain T 7 au moment de la création du niveau District 2 pourront continuer à évoluer tant qu'elles resteront à ce niveau.

Pour les niveaux inférieurs au District 2, les classements T7 sont acceptés.

d) Cas d'installations sportives en travaux

En cas de travaux réalisés sur une installation, les dispositions prévues à l'article 2.5.2 de la dernière version du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. sont applicables. Dans l'hypothèse où une installation est classée en niveau travaux, il appartiendra à la commission des compétitions de définir la possibilité et les modalités d'utilisation de l'installation pendant le classement en niveau Travaux, après avis de la CDTIS.

Coupe de France

Toute équipe déposant une demande d'engagement en Coupe de France a l'obligation impérative de disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en niveau T1, 2, 3, 4, 5, 6. Le classement des terrains sur lesquels se disputent les rencontres jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus est déterminé par la Ligue ou le District, conformément aux dispositions de l'Article 6.2.3 du Règlement de la Coupe de France.

Nocturne : Les compétitions en nocturne de district ne sont autorisées que sur des installations classées en niveau E1, E2, E3, E4, E5 E 6. Pour le niveau E 7, l'accord de la commission idoine est obligatoire.

[...]

Page 4 sur 5



Règlements des Coupes

Origine : Commission de District des Terrains et des Installations Sportives

Exposé des motifs : Mise à jour du règlement, mise en conformité avec les règlements FFF et LGEF

Date d'effet : Immédiate

Article 8 : Terrains / Règlements de la Coupe d'Alsace

[...]

Les matches se disputent sur des terrains ~~homologues classés~~ par la Fédération ~~ou classés au moins en Foot 11 par le District~~. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur. Tout déplacement consécutif à un match à rejouer ne sera pas considéré comme un déplacement. Toutefois, la commission peut désigner tout autre terrain, qui devra appartenir à un club engagé dans la Coupe d'Alsace.

[...]

Article 3 : Engagements / Règlements des coupes du Crédit Mutuel

[...]

Le club ne possédant pas de terrain ~~reconnu par la Ligue ou le District~~ ~~ou homologué classé~~ par la Fédération, pourra disputer l'épreuve sur un terrain reconnu régulier d'un autre club. Dans ce cas, il devra fournir avec son engagement une autorisation écrite de ce dernier, indiquant la mise à disposition du terrain.

[...]

Article 6 : Terrains / Règlements des coupes du Crédit Mutuel

[...]

Les matches se disputent sur des terrains ~~homologues classés~~ par la Fédération ~~ou reconnus réguliers par la Ligue ou le District~~. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

[...]

Page 5 sur 5

TEXTES SOUMIS AU VOTE

DIAPO 3 :

Article 7 : On en entend souvent parler, c'est la notion d'arbitrage par un licencié suspendu. Dans cet article, nous précisons le cadre, à savoir un licencié suspendu pour 4 matchs fermes ou un mois est autorisé par principe à arbitrer bénévolement. Pour les suspensions supérieures et allant jusqu'à 6 mois, une demande devra être adressée à la commission ayant pris la sanction.

Article 9 : prolongation de classement de terrain

Cette saison, des clubs se sont retrouvés dans la difficulté avec des classements de terrain arrivant à échéance et des interdictions de pratiquer. Aussi, la FFF nous invite à mettre dans nos textes que le classement d'une installation peut être prolongée jusqu'en fin de saison si une confirmation de classement a été demandée et si aucune non-conformité majeure n'a été décelée. Cette mesure rassurera les clubs et permettra aussi à la commission de planifier ses interventions.

Terrains et installations

La première mesure que nous vous proposons est de permettre à un club qui peut bénéficier d'un terrain synthétique dans le cadre d'une intercommunalité de délocaliser une rencontre sur une telle installation si l'installation initiale n'est pas praticable. Dans le même ordre d'idées, l'inversion d'une rencontre sur un terrain synthétique vous est proposée. Ces mesures doivent nous permettre de ne pas marquer trop de rupture dans les compétitions.

Refus de terrains impraticables

Toujours en matière de terrains impraticables, on ne va pas se raconter d'histoire : nous avons parfois à faire à des demandes de report abusives et qui ne sont pas justifiées. Aussi, nous proposons que le comité directeur qui donnera délégation aux commissions des compétitions pourra refuser des demandes de report s'il est avéré que les conditions atmosphériques ont été clémentes dans les jours précédant la rencontre. Pour ne pas avoir de soucis avec les diverses parties, les clubs en seront avisés.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES 

Article 7 : Permettre à un licencié suspendu pour 4 matchs fermes et mois de systématiquement arbitrer des rencontres de son club. Pour les suspensions entre 5 matchs et 6 mois fermes, une demande est à adresser à la commission

Article 9 : Prolonger les classements de terrains ou éclairage jusqu'à la fin d'une saison

Article 10 : Permettre le refus des demandes de report lorsque les conditions atmosphériques ont été suffisamment clémentes

DIAPO 4 :

Article 11 : Forfaits

Nous nous retrouvons régulièrement avec des équipes qui voient leurs rencontres arrêtées par faute de combattants. Les matchs sont alors considérés comme perdu par pénalité. Néanmoins, le club recevant se retrouve avec la charge de tous les frais. Demain, le match sera toujours perdu par pénalité mais comptabilisé comme forfait sur le terrain avec donc la charge des divers frais. IL est à noter que ce ne sera pas compter comme un forfait traditionnel.

Article 13 : Modifications horaires à domicile pour les équipes séniors

Nous avons plusieurs modifications qui concernent l'article 13. Elles consistent d'abord en une mise à jour liée à l'évolution des usages et à la fin de la diffusion des calendriers au format papier.

Autre proposition : affecter un créneau horaire fixé aux rencontres de D7 et D8. Ces rencontres se joueront obligatoirement le samedi soir entre 18H30 et 20H30 ou alors le dimanche matin à 10H et plus le dimanche après-midi. Je tiens toutefois à préciser que des problèmes d'occupation de terrain peuvent exceptionnellement nous conduire à fixer des rencontres en après-midi.

Article 13 : Modifications horaires à domicile pour les équipes jeunes

En proposant de modifier les plages horaires pour les rencontres à domicile des équipes de jeunes, nous souhaitons vous donner plus de souplesse dans l'organisation de vos week-ends. Ainsi, en U11, les coups d'envoi pourront être donnés entre 10H et 11H, ainsi que de 13H à 18H tout comme pour les U13. Pour les catégories U 14 à U16, les horaires proposés sont de 13H30 à 18H et on laissera une demi-heure supplémentaire pour les U18 avec le dernier coup d'envoi à 18H30. Nous proposons aussi de permettre aux jeunes dès les U14 de jouer le dimanche à 10H ou à 11H. Enfin, nous souhaitons permettre de reporter les rencontres au mercredi suivant ou précédent entre 13H45 et 19H en tenant compte de la disponibilité des jeunes par rapport à leur âge et aussi de la distance kilométrique séparant les deux clubs

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



Article 11 : Considérer un abandon de terrain comme un forfait (sans décompte du forfait) pour permettre la prise en charge des frais par le club sanctionné

Article 13 (seniors) : Mise à jour des horaires des rencontres à domicile
Fixer un horaire par défaut pour les rencontres de D7 et D8

Article 13 (jeunes) : Permettre plus de souplesse pour l'organisation des rencontres à domicile en étendant les plages horaires de coup d'envoi

DIAPO 5 :

Article 13 : Gel de la dernière journée

Vous avez sans doute remarqué que dans nos règlements, nous disions que les 2 dernières rencontres de championnat devaient se dérouler en même temps dans la mesure du possible pour les équipes de D1 et D5. Cette disposition ne s'appliquait qu'à la dernière journée pour les autres divisions et catégories. Nous avons constaté cette saison de nombreux cas presque insolubles avec notamment des situations d'occupation des terrains. Aussi, nous proposons que dorénavant seule la dernière journée soit concernée par ce gel des jours et horaires.

Appréciation du temps de déplacement

Autre mesure que nous souhaitons graver dans le marbre et qui fait suite à une expérience vécue. Lors de la période de modification des calendriers provisoires, nous nous sommes retrouvés avec des clubs qui fixaient des rencontres avec des horaires peu compatibles avec le temps de trajet de l'équipe visiteuse. Nous souhaitons permettre à la commission des compétitions de refuser ces demandes.

Report d'une journée de championnat

Autre assouplissement proposé : chaque club pourra solliciter le report d'une et une seule journée de championnat sans solliciter l'accord de l'adversaire et ce pour l'organisation de manifestation notamment. Cette demande devra être sollicitée dans les calendriers provisoires. Pour toutes les autres demandes, il conviendra de recueillir l'accord de l'adversaire.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



Article 13 - Calendriers et modifications : Harmonisation du principe du gel de la dernière journée à toutes les catégories

Article 13 : Permettre aux commissions d'apprécier le temps de déplacement des équipes visiteuses dans le cadre des demandes de modifications de coup d'envoi

Article 13 : Report d'une journée de championnat (UNIQUEMENT) sans accord de l'adversaire

DIAPO 6 :

Forfaits généraux et championnat de progression

Cet article permet de préciser le devenir des équipes déclarant forfait général lors de la première partie du championnat D7. Même si l'équipe continue en hors championnat au cycle retour en championnat D8 printemps de la même saison, la saison suivante, elle évoluera quoi qu'il arrive en D8.

Pyramide A et Féminines D1 – repêchage :

Cet article permet d'uniformiser la réglementation pour déterminer d'éventuels repêchages. Nous avons déjà cette pratique en D7 et en D8. Nous souhaitons l'étendre à la pyramide A et aux féminines D1. Ainsi, on ne fera plus le calcul sur les équipes classées aux 5 dernières places mais sur les 4 équipes placées devant l'équipe repêchable. De la sorte, on ne sera pas ennuyé par des forfaits généraux potentiels.

Article 29 : champions de district

Cet article vise à graver dans le marbre une pratique que nous faisons maintenant depuis deux années, à savoir choisir un lieu pour le déroulement des finales des seniors et un autre pour les finales des jeunes. Pour l'instant, cette disposition n'était pas inscrite.

Article 43 ter : délégués obligatoires

Je ne vais pas revenir sur la philosophie de cette proposition qui a été expliquée par mon collègue, Jacky Humler. Toutefois, il a fallu la décliner en un texte réglementaire. Nous proposons donc que pour les rencontres de D1 à D4 inclus, il y ait un délégué de chaque club, chargé des relations avec les supporters de leur équipe. En cas de défaillance, le coup d'envoi ne sera pas

donné avec match perdu pour le ou les clubs défaillants. Dans les autres compétitions, il y aura obligation d'avoir un délégué. En fonction du contexte, nous pourrions demander le renforcement des mesures.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



Article 24.3.4 : Précisions concernant le sort des équipes de District 7 déclarant forfait général lors du cycle automne : elles sont automatiquement affectées en District 8

Article 24.4 : Définition et harmonisation des modalités de repêchage en seniors masculins et féminines : calcul des points obtenus sur les 4 équipes placées devant les équipes repêchables

Article 13 – 43 ter : Définition des obligations des clubs en matière de délégués : 1 délégué par club de District 1 à District 4

DIAPO 7 :

Suppression article 53 – intégration article 52

Nous avons deux articles qui traitait des restrictions de participation dans les équipes de jeunes. L'article 53 était devenu inadapté. Il est donc supprimé et intégré au paragraphe 4 de l'article 52. Ce paragraphe dit que pour les deux dernières journées de championnat U13, pour les rencontres de barrage, de classements ou des finales, qu'aucun joueur ayant participé à tout ou partie de l'avant dernière ou dernière journée de championnat d'une équipe supérieure ne peut figurer sur les feuilles de match d'une équipe inférieure.

Règlement des compétitions jeunes

Cet article précise les modalités d'accession en phase titre dans les groupes « automne » au cas où les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ne sont pas autorisées à participer à la phase « titre ».

Ainsi, si un club a deux équipes en D2 automne, qu'elles se classent l'une 1^{ère} dans un groupe et l'autre 2^{ème} dans un autre groupe, c'est juste l'équipe 1 qui accédera en phase titre, l'autre équipe participera à la phase U13D2 printemps.

Règlement du fair play

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, l'article 200 des RG permettait d'infliger des retraits de points mais sans barème précis. A la rentrée, les commissions de discipline pourront systématiquement utiliser cet artifice. Le barème vous sera communiqué par nos réseaux. Parallèlement, il convenait donc de modifier le règlement du fair play et d'ajouter une ligne avec un malus de 750 points pour un retrait égal ou supérieur à 7 points.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



Suppression Article 53 : Restriction en équipe inférieure dans les équipes de jeunes : réécriture de l'article et intégration des dispositions dans l'article 52

Article 52.3 : Mise à jour du règlement avec les dispositions régionales et fédérales : comptabilisation des matchs de coupe dans le décompte de la participation des joueurs dans les équipes supérieures

Règlement fair-play : Harmonisation du barème du fair-play avec le dispositif des retraits de points prévus dans le règlement disciplinaire



Arbitrage par un licencié suspendu

Origine : Groupe de travail sur la lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations

Exposé des motifs : Permettre de manière systématique à des licenciés suspendus pour une courte durée de pouvoir arbitrer bénévolement des rencontres de son club

Date d'effet : Immédiate

Article 7

[...]

Un licencié faisant l'objet d'une sanction inférieure ou égale à 4 matchs de suspension ou un mois ferme est par principe autorisé à arbitrer bénévolement des rencontres officielles de son club. Il pourra donc figurer sur la feuille de match à ce titre. Pour les sanctions comprises entre 5 matchs et 6 mois de suspension, une demande particulière devra être adressée à la commission ayant prononcé la sanction. Sa décision ne sera pas susceptible d'appel.

[...]

Page 2 sur 25



Prolongation classement d'un terrain

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Permettre une planification de la visite des installations sans mettre en difficulté la régularité des compétitions

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel – Article 9

[...]

Le choix du terrain est du ressort du propriétaire du terrain et seuls les organismes compétents accordent, d'après le classement prononcé par la Fédération (FFF) ou la Ligue régionale ou par le District Alsace de Football, le droit d'utiliser un terrain pour une compétition donnée. Les arbitres n'ont donc pas le droit de choisir les terrains sur lesquels doivent se dérouler les rencontres pour lesquelles ils sont désignés.

Les clubs, dont le terrain est temporairement indisponible ou inutilisable, sont tenus de faire connaître à la commission compétente un terrain de remplacement sur lequel peuvent avoir lieu les rencontres à domicile. À défaut, ces rencontres peuvent d'office être fixées sur un terrain au choix de la commission régissant le calendrier de la compétition. Dans ce dernier cas, le club intéressé et l'adversaire supportent, chacun de leur côté, les frais de déplacement supplémentaires que peut entraîner la fixation d'un match dans ces conditions.

[...]

Nouveau texte – Article 9

[...]

Le choix du terrain est du ressort du propriétaire du terrain et seuls les organismes compétents accordent, d'après le classement prononcé par la Fédération (FFF) ou la Ligue régionale ou par le District Alsace de Football, le droit d'utiliser un terrain pour une compétition donnée. Les arbitres n'ont donc pas le droit de choisir les terrains sur lesquels doivent se dérouler les rencontres pour lesquelles ils sont désignés.

Les clubs, dont le terrain est temporairement indisponible ou inutilisable, sont tenus de faire connaître à la commission compétente un terrain de remplacement sur lequel peuvent avoir lieu les rencontres à domicile. À défaut, ces rencontres peuvent d'office être fixées sur un terrain au choix de la commission régissant le calendrier de la compétition. Dans ce dernier cas, le club intéressé et l'adversaire supportent, chacun de leur côté, les frais de déplacement supplémentaires que peut entraîner la fixation d'un match dans ces conditions.

Lorsqu'une installation sportive, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 1er septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et si aucune non conformité majeure n'a été notifiée [...]

Page 3 sur 25



Terrains et installations

Origine : Commission d'Appel du District du 21 février

Exposé des motifs : 1 - Ces dernières saisons, de nombreux clubs ont eu recours à des terrains synthétiques dont ils ne jouissent pas quotidiennement, propriétés de l'intercommunalité. L'objectif est ici d'inscrire la possibilité pour les commissions sportives de délocaliser une rencontre qui ne pourrait se jouer en raison d'un terrain impraticable sur un terrain synthétique de l'intercommunalité de l'un des deux clubs concernés.

Des demandes sont parfois introduites alors que le maintien de conditions atmosphériques clémentes est constaté. Il apparaît nécessaire de permettre au comité directeur d'ordonner à la commission des compétitions le refus des demandes de report.

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 10

Article 10 : Terrain impraticable

Spécificités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs).

- Un terrain est impraticable dès lors que les conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer peut être de nature à endommager gravement une pelouse paraissant en bon état.

Les Commissions Sportives ont compétence pour statuer suite à la position prise par un arbitre sur la feuille de match ou sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Elles peuvent également fixer automatiquement des rencontres sur terrain synthétique, si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion d'une rencontre lors de la phase « aller » du championnat, si le club visiteur possède un terrain synthétique. La rencontre « retour » sera alors également inversée.

[...]

Nouveau texte – Article 10

Article 10 : Terrain impraticable

Spécificités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs).

- Un terrain est impraticable dès lors que les conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer peut être de nature à endommager gravement une pelouse paraissant en bon état.

Les Commissions Sportives ont compétence pour statuer suite à la position prise par un arbitre sur la feuille de match ou sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain. Elles peuvent également fixer automatiquement des rencontres sur terrain synthétique, si le club recevant possède une telle installation ou s'il est autorisé à utiliser ponctuellement une telle installation par un club voisin ou le propriétaire, ou décider de l'inversion d'une rencontre lors de la phase « aller » du championnat, ou d'un match de coupe, si le club visiteur possède un terrain synthétique ou s'il est autorisé à utiliser ponctuellement une telle installation par un club voisin ou le propriétaire. La rencontre « retour » sera alors également inversée.

Page 4 sur 25



Le comité directeur peut refuser les demandes de report s'il est avéré que les conditions atmosphériques ont été clémentes dans les jours précédents la rencontre. Dans ce cas, les clubs en sont avisés.

[...]

Page 5 sur 25



INTEGRATION DE LA NOTION DE FORFAIT SUR LE TERRAIN

Origine : Commission des Règlements Sportifs

Exposé des motifs : Harmonisation avec les règlements LGEF. Dans le cas où un club se déplaçait avec 8 joueurs pour éviter un forfait, avant qu'un joueur ne se blesse, entraînant l'arrêt de la rencontre en raison d'un nombre de joueurs insuffisant. Dans ce cas, le club accueillant restait redevable des frais d'arbitrage, alors que le match n'avait duré que quelques minutes. La reconnaissance du forfait sur le terrain permettra la prise en charge de ces frais par le club à l'origine de l'arrêt de la rencontre. Ce forfait ne sera cependant pas comptabilisé comme tel, et n'entraînerait donc pas de forfait général.

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel – Article 11	Nouveau texte – Article 11
<p>Article 11 : Forfaits</p> <p>[...]</p> <p>c) Pour tout forfait non déclaré dans les délais fixés ci-dessus, ainsi que pour tout forfait général déclaré ou décidé par une commission, une amende selon les dispositions financières annexées sera infligée au club défaillant.</p> <p>Cette amende sera doublée s'il y a récidive la saison suivante et la commission compétente pourra refuser l'engagement si elle estime ne pas avoir assez de garanties par rapport au fait que cette équipe puisse terminer le championnat.</p> <p>d) Frais d'arbitrage : Pour tout forfait non déclaré dans les délais, le club défaillant devra supporter ces frais au cas où l'arbitre se serait déplacé.</p>	<p>Article 11 : Forfaits</p> <p>[...]</p> <p>c) Pour tout forfait non déclaré dans les délais fixés ci-dessus, ainsi que pour tout forfait général déclaré ou décidé par une commission, une amende selon les dispositions financières annexées sera infligée au club défaillant.</p> <p>Cette amende sera doublée s'il y a récidive la saison suivante et la commission compétente pourra refuser l'engagement si elle estime ne pas avoir assez de garanties par rapport au fait que cette équipe puisse terminer le championnat.</p> <p>d) Frais d'arbitrage : Pour tout forfait non déclaré dans les délais, le club défaillant devra supporter ces frais au cas où l'arbitre se serait déplacé.</p> <p>e) Toute équipe abandonnant une rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait aux Dispositions financières du District.</p>

Page 6 sur 25



PRÉCISION CONCERNANTS LES FORFAITS GÉNÉRAUX

Origine : Service Compétitions

Exposé des motifs : Harmonisation avec les règlements LGEF (AG du 6 juillet 2024). Clarification des forfaits généraux et suppression de la notion ambiguë de journée.

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel – Article 11	Nouveau texte – Article 11
<p>Article 11 : Forfaits</p> <p>[...]</p> <p>Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés. Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.</p> <p>Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.</p> <p>Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 11 : Forfaits</p> <p>[...]</p> <p>Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, ses 6 dernières rencontres de championnat restant à jouer, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés. Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, lors des 6 dernières rencontres de championnat restant à jouer cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.</p> <p>Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, ses 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.</p> <p>Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, lors des 5 dernières rencontres de championnat restant à jouer cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.</p> <p>[...]</p>

Page 7 sur 25



Modification des horaires à domicile pour les équipes Seniors

Origine : Comité directeur

Exposé des motifs : Mise à jour liée à l'évolution des usages et la fin des calendriers au format papier. Limiter les modifications sans accord de l'adversaire à domicile au matin pour les équipes évoluant en D7 et D8

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 13	Nouveau texte – Article 13
<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Le début des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du Département des Compétitions. Le Comité Directeur du District décide également de l'heure du coup d'envoi général selon les périodes de l'année.</p> <p>Les clubs retourneront les feuilles d'engagement à l'administration du District via Footclubs.</p> <p>Les calendriers bruts par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par les commissions compétentes et diffusés sur le site internet du District (https://alsaco.fff.fr/).</p> <p>Les clubs recevant auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :</p> <p>- La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.</p> <p>- Les rencontres seniors et seniors F à 11 et à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p>* Samedi soir entre 18h30 et 20h30, * Dimanche entre 10h et 17h.</p>	<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Le début des matches de championnat calendrier général des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du département des Compétitions. Le Comité Directeur du District valide également de l'horaire des coups d'envoi généraux selon les périodes de l'année.</p> <p>Les clubs retourneront les feuilles d'engagement à l'administration du District via Footclubs. Les clubs s'engagent via Footclubs.</p> <p>Les calendriers bruts provisoires par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par le service compétitions, validés par les commissions compétentes et diffusés sur le site internet du District (https://alsaco.fff.fr/, footclubs).</p> <p>Les clubs recevant auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :</p> <p>La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.</p> <p>- Les rencontres seniors M (D1 à D6), seniors F à 11 (D1 et D2) et seniors F à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p>* Samedi soir entre 18h30 et 20h30 * Dimanche entre 10h et 17h. -</p>

Page 8 sur 25



- Les rencontres seniors M (D7 et D8), pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
 - * Samedi soir entre 18h30 et 20h30
 - * Dimanche matin 10h.
- L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District. Une liste exhaustive des installations classées ou validées sera publiée par la CDTIS du District avant la publication des calendriers. L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

[...]

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District. Une liste exhaustive des installations classées ou validées sera publiée par la CDTIS du District avant la publication des calendriers. L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

Page 9 sur 25



Modification des horaires à domicile pour les équipes de jeunes

Origine : Comité directeur

Explicite des motifs : Permettre plus de souplesse dans l'organisation des clubs pour leurs matchs à domicile avec leurs équipes de catégories jeunes

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 13	Nouveau texte – Article 13
<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p>* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h,</p> <p>* Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15,</p> <p>* Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>Les plateaux des U7 et des U9 « matin », ainsi que les plateaux ou rencontres U11, pourront également être avancés au samedi matin entre 10h00 et 10h30, en prenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>Selon les besoins du calendrier, les commissions pourront fixer des rencontres au mercredi en tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District.</p>	<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p>* Samedi matin entre 10h00 et 11h00 pour les catégories U11</p> <p>* Samedi après-midi de 13h à 18h00 pour les catégories U11 et U13</p> <p>* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h pour les catégories U14 à U16</p> <p>* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30 pour la catégorie U18</p> <p>* Dimanche matin à partir de 10h ou 11h dès la catégorie U15 U14,</p> <p>* Au mercredi précédent ou suivant entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge et la distance kilométrique.</p> <p>Les plateaux des U7 et des U9 « matin », ainsi que les plateaux ou rencontres U11, pourront également être avancés au samedi matin entre 10h00 et 10h30, en prenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>Selon les besoins du calendrier, les commissions pourront fixer des rencontres au mercredi en tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.</p> <p>Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District.</p>

Page 10 sur 25



L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

[...]

Page 11 sur 25



Modification des horaires à domicile lors de longs déplacements / Gel de la dernière journée

Origine : Service compétition

Explicite des motifs : Lors de la saison 23/24, en D1F Accession, les 6 clubs qualifiés se situaient du Nord au Sud de l'Alsace, occasionnant certains déplacements à plus de 2 heures de trajet. En pareil cas, il ne paraît pas opportun de permettre au club recevant de fixer leur match à domicile à 10h00.

Harmonisation du principe du gel de la dernière journée de championnat étendu à toutes les catégories. Le gel des deux dernières journées en Pyramide A créant de nombreux cas parfois insolubles en raison d'occupation de terrain notamment.

Adaptation aux évolutions des usages informatiques

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 13	Nouveau texte – Article 13
<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Note importante</p> <p>Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :</p> <p>- En seniors Pyramide A, aux deux dernières journées de championnat.</p> <p>- En seniors Pyramide B, pour les jeunes et féminines, à la dernière journée de championnat.</p> <p>Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire.</p> <p>Les commissions compétentes vérifieront et valideront ces calendriers.</p>	<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Note importante</p> <p>Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :</p> <p>- En seniors Pyramide A, aux deux dernières journées de championnat.</p> <p>- En seniors M, seniors F et pour les jeunes M et F, à la dernière journée de championnat.</p> <p>- En seniors Pyramide B, pour les jeunes et féminines, à la dernière journée de championnat.</p> <p>Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire.</p> <p>Les commissions compétentes vérifieront et valideront ces calendriers.</p>

Page 12 sur 25



Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes.

Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes notamment en prenant en compte le temps de trajet de l'équipe visiteuse

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc...) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc...) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de l'adresser via Footclubs, au minimum neuf jours calendaires avant la date prévue.

Au cours de la période des calendriers provisoires, chaque club aura la possibilité de solliciter le report d'une rencontre (hors dernière journée retour) au motif de l'organisation d'une manifestation. Si elle considère la demande justifiée, la commission compétente validera alors le report et refixera le match à une date de rattrapage prévue au calendrier général.

Concernant les rencontres U11 et U13, sauf U13 D1, il est possible de reporter les rencontres au mercredi suivant, en prévenant la commission des jeunes du District compétente au plus tard le lundi. Par mail, via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr obligatoirement avec l'accord de l'adversaire. Toutes les demandes devront impérativement être faites via footclub à l'aide du formulaire disponible

Cette disposition n'est recevable que pour une seule demande par club et par saison en championnat (journées de coupes exclues). Pour toute modification ultérieure, qui devra obligatoirement être saisie via Footclubs, l'accord du club adverse sera obligatoire (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de valider via Footclubs, au minimum cinq jours calendaires avant la date initialement prévue.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de l'adresser via Footclubs, au minimum neuf jours calendaires avant la date prévue.

Concernant les rencontres U11 et U13, sauf U13 D1, il est possible de reporter les rencontres au mercredi suivant, en prévenant la commission des jeunes du District compétente au plus tard le lundi. Par mail, via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr obligatoirement avec l'accord de l'adversaire. Toutes les demandes devront impérativement être faites via footclub à l'aide du formulaire disponible

Page 13 sur 25



sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>) et comporter l'accord écrit ou électronique via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr des clubs respectifs. Toute demande incomplète pourra être rejetée à ce titre.
La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.
[...]

sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>) et comporter l'accord écrit ou électronique via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr des clubs respectifs. Toute demande incomplète pourra être rejetée à ce titre.
La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.
[...]



Terrains et installations

Origine : Comité directeur, en intégrant une réflexion de la Commission d'Appel du District du 21 février

Exposé des motifs : L'objectif est ici de permettre aux commissions sportives d'inverser une rencontre du cycle aller en cas de terrain impraticable lorsque l'équipe adverse jouit d'un terrain synthétique ou tout au moins d'un terrain praticable. Cette inversion sera soumise à l'accord du club adverse, sollicité pour accueillir la rencontre, cette décision ayant des conséquences sur son calendrier, et notamment une augmentation des déplacements lors de la phase retour.

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 13	Nouveau texte – Article 13
<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Spécificités</p> <p>Les commissions pourront disposer de tous les dimanches, ainsi que des jours fériés. En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos. Les matches qui n'ont pas pu avoir lieu à la date initialement prévue sont refixés à une date ultérieure. Pour assurer la régularité de la compétition, les commissions compétentes sont autorisées à fixer des rencontres en semaine.</p> <p>Toutefois, le Comité Directeur du District peut prononcer des dispositions particulières s'il estime que la régularité du championnat l'exige.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 13 : Calendrier et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Spécificités</p> <p>Les commissions pourront disposer de tous les dimanches, ainsi que des jours fériés. En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos. Les matches qui n'ont pas pu avoir lieu à la date initialement prévue sont refixés à une date ultérieure. Pour assurer la régularité de la compétition, les commissions compétentes sont autorisées à fixer des rencontres en semaine.</p> <p>Les Commissions Sportives, pour des raisons d'impraticabilité de terrain, peuvent délocaliser une rencontre du week-end sans l'accord du club visiteur en respectant le créneau horaire initial.</p> <p>Toutefois, le Comité Directeur du District peut prononcer des dispositions particulières s'il estime que la régularité du championnat l'exige.</p> <p>[...]</p>



GEL DE LA DERNIERE JOURNEE

Origine : Service Compétition

Exposé des motifs : Chaque saison, le service et les commissions constatent des incompréhensions concernant les deux dernières journées de championnat. Afin de clarifier le texte, et mettre fin à tout débat, nous proposons de geler l'horaire des deux dernières journées de championnat, qui ne pourront être modifiés que pour les rencontres concernées par aucun enjeu sportif (accessions/réligations) ou en cas de force majeure.

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 13	Nouveau texte – Article 13
<p>Article 13 : Calendriers et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Spécificités</p> <p>[...]</p> <p>En vue d'assurer la régularité du championnat, le calendrier doit pour une même équipe :</p> <p>1° Comporter au moment où il est établi au maximum trois rencontres consécutives, soit à domicile, soit à l'extérieur, 2° Prévoir un nombre de matches à domicile et à l'extérieur sensiblement égal pour l'aller et le retour.</p> <p>a° D'autre part, aucune des deux dernières journées de championnat de Pyramide A mettant aux prises des clubs qui sont encore concernés, par la montée, la relégation ou un barrage, aucune rencontre de la dernière journée de championnat seniors M, seniors F et pour les jeunes M et F ne pourra être ni avancée, ni retardée sauf cas de force majeure ; ceci à chaque fois que la régularité du championnat sera en jeu.</p> <p>b° En Pyramide B et pour les championnats des jeunes et féminines, la mention exposée en a° se limitera à la dernière journée de championnat</p> <p>[...]</p>	<p>Article 13 : Calendriers et modifications</p> <p>[...]</p> <p>Spécificités</p> <p>[...]</p> <p>En vue d'assurer la régularité du championnat, le calendrier doit pour une même équipe :</p> <p>1° Comporter au moment où il est établi au maximum trois rencontres consécutives, soit à domicile, soit à l'extérieur, 2° Prévoir un nombre de matches à domicile et à l'extérieur sensiblement égal pour l'aller et le retour.</p> <p>3 D'autre part, aucune des deux dernières journées de championnat de Pyramide A mettant aux prises des clubs qui sont encore concernés, par la montée, la relégation ou un barrage, aucune rencontre de la dernière journée de championnat seniors M, seniors F et pour les jeunes M et F ne pourra être ni avancée, ni retardée sauf cas de force majeure ; ceci à chaque fois que la régularité du championnat sera en jeu.</p> <p>b° En Pyramide B et pour les championnats des jeunes et féminines, la mention exposée en a° se limitera à la dernière journée de championnat</p> <p>[...]</p>



FORFAITS GÉNÉRAUX ET CHAMPIONNATS DE PROGRESSION

Origine : Service Compétition

Exposé des motifs : Précision concernant le sort des équipes déclarant forfait général en phase automne de District 7

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 24.3.4	Nouveau texte – Article 24.3.4
<p>24.3.4 : Organisation et classement de la phase de maintien printemps District 7</p> <p>Les équipes participant à la phase maintien seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ». A l'issue du cycle, l'équipe classée à la dernière place de chaque groupe sera reléguée en district 8. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo à la dernière place, ils seront départagés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs à égalité - La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier). - Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux quatre dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le moins de points sera classée dernière et sera reléguée en division inférieure - En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général) - En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur 	<p>24.3.4 : Organisation et classement de la phase de maintien printemps District 7</p> <p>Les équipes ayant déclaré forfait général au cours de la phase automne ne sont pas reconduites au printemps et sont automatiquement reléguées en District 8.</p> <p>Toutefois, les équipes concernées auront la possibilité de se réengager dès la phase printemps en District 8.</p> <p>Les équipes participant à la phase maintien seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ». A l'issue du cycle, l'équipe classée à la dernière place de chaque groupe sera reléguée en district 8. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo à la dernière place, ils seront départagés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs à égalité - La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier). - Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux quatre dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le moins de points sera classée dernière et sera reléguée en division inférieure - En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général) - En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur



Pyramide A et D1 Féminines- Repêchages

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Exclusion des équipes ayant déclaré forfait général dans le calcul des équipes repêchées. Conformité avec les modalités de calcul de repêchage pour la Pyramide B.

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 24.4	Nouveau texte – Article 24.4
Repêchages	Repêchages
Pyramide A et D1 Féminines	Pyramide A et D1 Féminines
Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).	Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).
a) Lorsque les opérations réglementaires définies aux articles ci dessus sont appliquées et que le nombre d'équipes dans une division n'est pas atteint, les places vacantes seront complétées par des repêchages dans la division immédiatement supérieure	a) Lorsque les opérations règlementaires définies aux articles ci dessus sont appliquées et que le nombre d'équipes dans une division n'est pas atteint, les places vacantes seront complétées par des repêchages dans la division immédiatement supérieure
b) L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des équipes avant dernières de chaque groupe de la division concernée. Ce classement est établi de la manière suivante :	b) L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des équipes avant dernières de chaque groupe de la division concernée. Ce classement est établi de la manière suivante :
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.	- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places du contre les 4 équipes classées immédiatement devant elles au classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.
[...]	[...]



LIEU DES FINALES DE CHAMPIONNAT ALSACE

Origine : Service Compétition

Exposé des motifs : Lors de la saison 23/24, les finales de District ont été organisées sur un site unique lors d'un week-end festif à Zellwiller. Il s'agit d'inscrire ici la possibilité de réitérer un tel événement, sans s'interdire la possibilité d'organiser ces finales sur les installations des clubs champions.

Date d'effet : Immédiate

Texte Actuel – Article 29	Nouveau texte – Article 29
Article 29 : Champions du District	Article 29 : Champions du District
Les deux meilleurs champions de groupe au fair-play disputeront le titre de champion du District Alsace en un seul match comportant, si nécessaire, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but.	Les deux meilleurs champions de groupe au fair-play disputeront le titre de champion du District Alsace en un seul match comportant, si nécessaire, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but.
Les dates et terrains , en principe sur le terrain du club le mieux classé au fair-play, seront décidés par la Commission Sportive du District	Les dates et terrains , en principe sur le terrain du club le mieux classé au fair-play, seront décidés par la Commission Sportive du District
En cas d'égalité au Fair-Play, il sera établi un classement des deux équipes en tenant compte des points acquis au prorata des rencontres jouées. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte des buts marqués au prorata des rencontres jouées. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte des buts marqués à l'extérieur au prorata des rencontres jouées.	En cas d'égalité au Fair-Play, il sera établi un classement des deux équipes en tenant compte des points acquis au prorata des rencontres jouées. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte des buts marqués au prorata des rencontres jouées. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte des buts marqués à l'extérieur au prorata des rencontres jouées.
Pas de finale de District en pyramide B.-	Ces finales pourront être délocalisées sur un site unique lors d'une journée événementielle. Pas de finale de District en pyramide B.



Délégués – Obligations des clubs

Origine : Groupe de travail sur la lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations

Exposé des motifs : Trop souvent, certaines équipes se retrouvent livrées à elles-mêmes, et l'arbitre officiel de la rencontre ne peut s'appuyer sur des responsables des clubs en présence, notamment pour la gestion des spectateurs.

Date d'effet : Immédiate

Article 43 ter

Pour toutes les compétitions organisées par le District, le club recevant doit notamment désigner un délégué qui se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels, chaque club (recevant et visiteur) doit désigner un délégué, notamment en charge de la gestion des supporters de son club. Ils seront obligatoirement licenciés, inscrits sur la feuille de match, se tiendront à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels et seront identifiables par un brassard. Les consignes relatives à leur placement seront données par l'arbitre du match en début de rencontre en fonction du contexte de l'installation.

Dans les compétitions seniors de District 1 à 4, en cas de défaillance de l'un des deux clubs, ou des deux clubs, l'arbitre officiel ne donnera pas le coup d'envoi. Les clubs défaillants auront automatiquement match perdu par pénalité.

Dans les autres compétitions, la présence d'un délégué est également obligatoire. Le manquement à cette obligation pourra constituer un facteur aggravant dans la gestion des événements disciplinaires, et passible d'une amende.

Ces obligations d'encadrement pourront être renforcées lors de rencontres classées à risque. Les modalités seront alors communiquées aux clubs concernés.

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à 3 personnes licenciées (dirigeant, éducateur ou médecin) au maximum, hors joueurs remplaçants ou remplacés.



RESTRICTION EN EQUIPE INFÉRIEURE DANS LES COMPÉTITIONS JEUNES

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : L'article 53, destiné initialement aux équipes de Foot à 8, est devenu inadapté avec les évolutions des compétitions.

Le paragraphe 2 est également méconnu et jugé trop restrictif. Pour plus de clarté, le paragraphe 3 sera intégré aux dispositions de l'article 52 pour conserver un seul article encadrant les restrictions de participation en équipe inférieure.

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel – Article 52 – Paragraphe 3

Article 52 : Restrictions collectives équipes inférieures (hors équipes U11, U13, U13F et U15F)

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueurs ou de ses joueuses à des rencontres de compétitions dans les équipes inférieures est limitée selon les prescriptions énoncées aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Paragraphe 1 : Ne peut figurer sur une feuille de match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 1 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

Paragraphe 2 : Ne peuvent figurer sur une feuille de match de compétition officielle d'une équipe inférieure, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17 ainsi qu'aux joueuses ayant disputé le Championnat National Féminin U19.

Nouveau texte – Article 52 – Paragraphe 3

Article 52 : Restrictions collectives équipes inférieures (hors équipes U13, U13F et U15F)

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueurs ou de ses joueuses à des rencontres de compétitions dans les équipes inférieures est limitée selon les prescriptions énoncées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du présent article.

Paragraphe 1 : Ne peut figurer sur une feuille de match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 1 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le même jour, la veille ou le lendemain.

Pour les équipes U13 ce paragraphe est remplacé par le paragraphe 4 pour les 2 dernières journées de championnat, les poules de classement et les finales de district

Paragraphe 2 : Ne peuvent figurer sur une feuille de match de compétition officielle d'une équipe inférieure, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17 ainsi qu'aux joueuses ayant disputé le Championnat National Féminin U19.



Paragraphe 3 : Lors des cinq dernières rencontres de championnat, des matches de classement, de finales départementales et régionales, ainsi que pour les matches de coupes locales, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match des équipes inférieures pas plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec la ou les équipes supérieures. [...]

Paragraphe 3 : À partir des catégories U14, masculins et féminines, lors des cinq dernières rencontres de championnat, des matches de classement, de finales départementales et régionales, ainsi que pour les matches de coupes locales, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match des équipes inférieures pas plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec la ou les équipes supérieures.

Paragraphe 4 : Pour les deux dernières rencontres de championnat U13 de chaque phase, pour les rencontres de barrage, de classement ou de finales de District les dispositions de l'article 52 paragraphes 1 et 2 ne sont plus applicables et remplacées par la restriction ci-après :

Une équipe inférieure ne peut faire figurer sur la feuille de match aucun joueur ou aucune joueuse ayant participé à tout ou partie de l'avant dernière ou dernière rencontre de championnat de l'une des équipes supérieures, précédant la date du match de l'équipe inférieure. [...]



COMPTABILISATION DU NOMBRE DE MATCHS DISPUTÉS EN EQUIPE SUPÉRIEURE

Origine : Commission des Règlements Sportifs

Exposé des motifs : Harmonisation des règlements LGEF et District

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel – Article 52 – Paragraphe 3

[...] Pour une équipe supérieure disputant un championnat national, les rencontres à prendre en compte sont toutes les rencontres de compétitions nationales.

Pour une équipe supérieure disputant un championnat de Ligue ou District, les rencontres à prendre en compte sont les rencontres de championnat, les rencontres de coupes étant exclues de ce décompte. [...]

Nouveau texte – Article 52 – Paragraphe 3

[...] Pour une équipe supérieure disputant un championnat national, les rencontres à prendre en compte sont toutes les rencontres de compétitions nationales.

Les matchs officiels comprennent à la fois les rencontres de championnat et celles de coupe (nationale, régionale et départementale).

Pour une équipe supérieure disputant un championnat national, ou de Ligue ou District, les rencontres à prendre en compte sont les rencontres officielles, de championnat et de coupe, les rencontres de coupes étant exclues de ce décompte. [...]



REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

Origine : Commission Sportive des Jeunes

Exposé des motifs : Précision sur les modalités d'accession en phase titre dans les groupes où les équipes classées première ou deuxième à l'automne ne sont pas réglementairement autorisées à participer à la phase titre

Date d'effet : immédiate

Texte actuel – Article 7	Nouveau texte – Article 7
[...]	[...]
En catégorie U13 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, une équipe un D1, deux équipes en D2, deux équipes en D3 et un nombre illimité en D4.	En catégorie U13 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, une équipe un D1, deux équipes en D2, deux équipes en D3 et un nombre illimité en D4.
Pour la phase printemps, en D2 une seule des deux équipes peut évoluer en D2 titre, et en D3 les deux peuvent évoluer en D3 titre.	Pour la phase printemps, en D2 une seule des deux équipes peut évoluer en D2 titre, et en D3 les deux peuvent évoluer en D3 titre.
[...]	Dans le cas où les deux équipes engagées à l'automne en U13D2 sont en position de participer à la phase « titre », c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui sera retenue. L'équipe hiérarchiquement inférieure participera à la phase « printemps » et sera remplacée par l'équipe classée à la 3 ^e place du groupe si cette équipe répond aux conditions précitées. Le cas échéant, c'est le meilleur troisième, défini dans les conditions de l'article 8 du présent règlement, Accession(s) supplémentaire(s) réglementaires, qui participera à la phase titre. Les équipes classées à la 4 ^e place et au delà participeront obligatoirement à la phase « printemps ».
[...]	[...]

Page 24 sur 25



REGLEMENT DU FAIR-PLAY

Origine : Service compétition

Exposé des motifs : Il manquait, dans le barème, un malus sanctionnant une équipe faisant l'objet d'un retrait de points au classement, sans que cette perte de point ne découle d'une perte de match par pénalité.

Date d'effet : immédiate

Ajout au barème	
Retrait d'1 à 3 points ferme au classement	250 points
Retrait de 3 à 6 points ferme au classement	500 points
Retrait de 7 points et plus	750 points

Page 25 sur 25

DIAPO 8-9 :

Permis de jouer

Autre mesure annoncée par Jacky et qui ne s'adressera dans un premier temps qu'aux U18, le permis de jouer. Il concernera toutes les rencontres organisées en U18 en district. A l'instar de la coupe de France qui est prise en compte dans le calcul du fair play, le permis de jouer sera aussi en vigueur en Gambardella.

Le principe : chaque équipe dispose de 20 points. Dès lors qu'un joueur aura été l'auteur de faits violents ou graves et qu'il sera sanctionné par la commission de discipline, l'équipe verra son quantum réduit du nombre de matchs de suspensions infligés. Attention, sur une seule rencontre, on ne pourra pas enlever plus de 15 points. Je tiens à préciser qu'un acte de brutalité dans le jeu ou une faute grossière n'entreront pas dans le champ d'application. Lorsqu'on arrivera à 0, l'équipe sera exclue avec sursis du championnat. Un nouveau capital de 15 points sera accordé. Si l'équipe réussit l'exploit de perdre à nouveau ses 15 points, le sursis sera révoqué, l'équipe sera exclue définitivement du championnat et le ou les coupables de la situation se verront infliger une interdiction de délivrance d'une nouvelle licence jusqu'à la fin de la saison en cours. C'est un dispositif que nous allons expérimenter, qui est sans doute largement perfectible et nous ferons les ajustements nécessaires si besoin. Toutes ces propositions sont le fruit d'une volonté de travailler dans une plus grande homogénéité mais aussi d'éviter des écueils que nous avons pu connaître. J'ai bien conscience qu'il y a également des articles plus contraignants mais si nous voulons que notre sport reste attractif, nous devons passer par des étapes moins permissives.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

PERMIS DE JOUER



Seconde chance : mon équipe a encore perdu ses 15 points :

Exclusion de l'équipe



PERMIS DE JOUER

Saison 2025/2026

PREAMBULE

Le District d'Alsace de football instaure, à compter du 1er juillet 2025, le principe du permis de jouer dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football. Cette mesure concerne individuellement toutes les équipes engagées en compétition U18.

L'administration du District d'Alsace de Football a chargé de tenir à jour la situation des équipes, sous le contrôle de la commission de discipline, cette dernière étant compétente pour l'application du présent règlement.

Règlements du permis de jouer – Saison 2025/2026

Article 1 – Champ d'application

Le principe du permis de jouer est applicable uniquement à l'occasion des matchs officiels au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F. de compétition U18 organisés par le District d'Alsace, qu'ils soient arbitrés par un arbitre désigné par la commission des arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure réglementaire.

Bien que du ressort de la F.F.F., les sanctions infligées en coupe Gambardella seront intégrées dans le décompte.

Article 2 – Principe

Un capital de 20 points sera attribué à chaque équipe engagée en compétition officielle U18.

Tous les faits relevant d'actes incivils ou violents, référencés à partir de l'article 6 du règlement disciplinaire de la F.F.F., entreront dans le champ d'application du permis de jouer. La commission de discipline, et le cas échéant la commission d'appel, seront seules juges pour déterminer la qualification des faits.

Chaque match de suspension, selon les dispositions précitées, infligé à un licencié du club, ou licencié dans l'un des clubs de l'équipe en entente ou faisant partie d'un groupement, grèvera le capital de cette équipe d'1 point. Une suspension à temps sera convertie en nombre de matches, 1 mois de suspension valant 4 matches soit un retrait de 4 points sur le permis.

En tout état de cause, la perte de points sur le permis de jouer ne pourra excéder 15 points sur une seule rencontre.

Article 3 – Validité

Ce capital point est valable pour la saison, et sera porté de nouveau à 20 points au début de la saison suivante.

Article 4 – Communication

À tout moment, un club pourra solliciter l'administration du District d'Alsace et la commission de discipline pour connaître la situation de son ou ses équipes.

Une publication sur le site officiel du District, alsace.fff.fr, sera automatiquement réalisée avant le cycle retour.

Article 5 – Sanctions

Lorsque les 20 points ont été retirés au permis de l'équipe, elle sera pénalisée d'un retrait de 3 points au classement du championnat, et une mise hors compétitions avec sursis de cette équipe sera prononcée.

Un nouveau capital de 15 points sera accordé. En cas de perte totale de ces points, le sursis sera révoqué, et l'équipe définitivement exclue des compétitions.

Dans le cas où une équipe serait exclue de la compétition, les licenciés à l'origine de la perte de points de leur équipe seront automatiquement sanctionnés d'une interdiction de délivrance de licence jusqu'à la fin de saison en cours, sanction complémentaire de celle associée à l'infraction ayant conduit à la perte de points au présent permis.

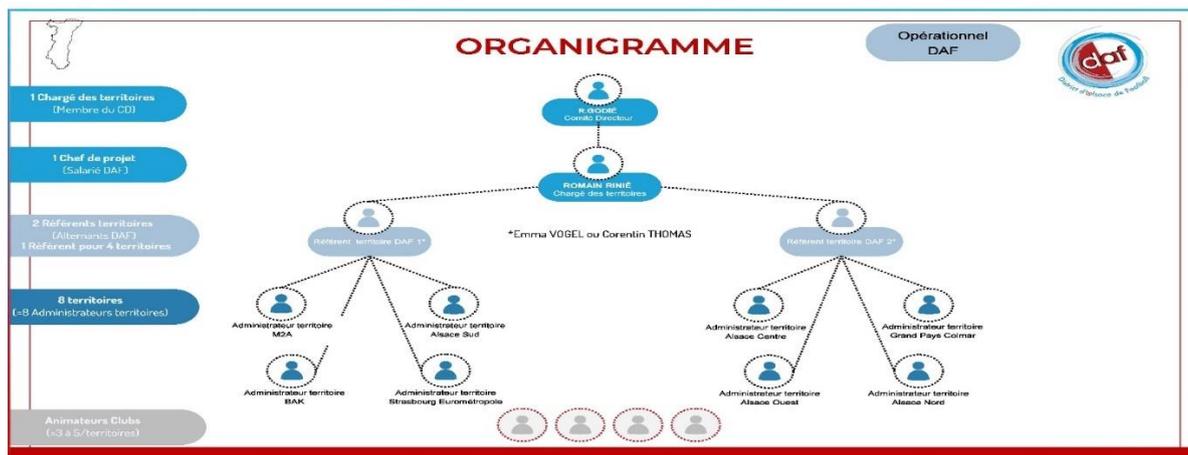
Règlements du permis de jouer – Saison 2025/2026

➤ Approuvez-vous les modifications aux règlements du District d'Alsace de Football pour la saison 2025/2026 ?

✚ Les modifications réglementaires ont été mis au vote séparément article par article et ont été approuvées à l'unanimité

➤ Organisation des territoires présentée par Richard GODIE – Administrateur des Territoires

Depuis le 8 février un nouveau fonctionnement est en place dans les 8 territoires du District. Ce nouveau dispositif est placé sous ma responsabilité en tant que membre du comité directeur mais surtout sous la responsabilité exécutive de Romain et de son équipe comme vous pouvez le voir sur la diapo, 4 territoires étant placés sous la responsabilité de Emma Vogel, 4 autres sous la responsabilité de Corentin Thomas.



Merci à eux pour le travail réalisé, grâce à leur implication

Chaque territoire est aujourd'hui administré par un comité de territoire lui-même piloté par un administrateur et un minimum de 2 animateurs auxquels viennent s'ajouter

- Un référent arbitre
- un référent sportif
- Un référent technique du DAF

Ces 6 personnes composent le comité de territoire opérationnel

Ces 6 personnes sont appelées à rencontrer les clubs en réunions restreintes mais aussi sur le terrain.

De chacune de ces réunions restreintes tenues en mars / avril est réalisé un PV transmis vers l'équipe de suivi dirigée par Romain qui répond aux questions ou suggestions des clubs.

Une synthèse de ces remarques et suggestions les plus importantes faites par différents clubs et différents territoires a été fournie au CD qui travaillera sur les sujets ou suggestions émises d'ailleurs l'une ou l'autre suggestion a d'ores et déjà été actée. Notamment au niveau incivilités.

Un conseil des présidents a également été mis en place ce conseil validera les décisions importantes susceptibles d'impacter l'avenir du football Alsacien

5 présidents représentant les clubs par territoires sont en place dans les comités

- Un président de club de ligue
- Un président de club de District
- Un président de club disposant d'une école de football
- Un président de club disposant d'une école féminine
- Un président de groupement

Afin que les présidents de ce conseil de président puissent être au courant de ce qui se passe sur leur secteur ils font partie des comités de leur territoire et participent à cet effet à la réunion de synthèse qui clôt les réunions restreintes.

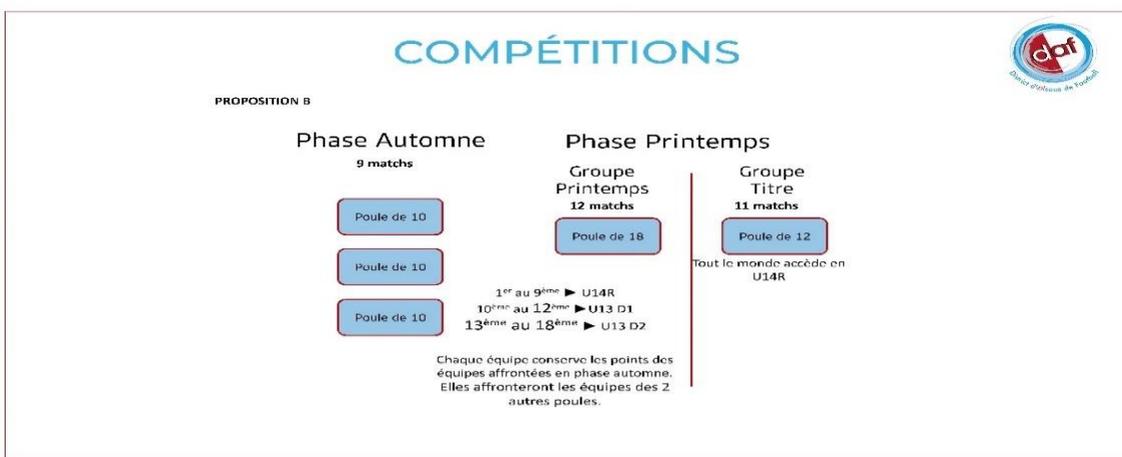
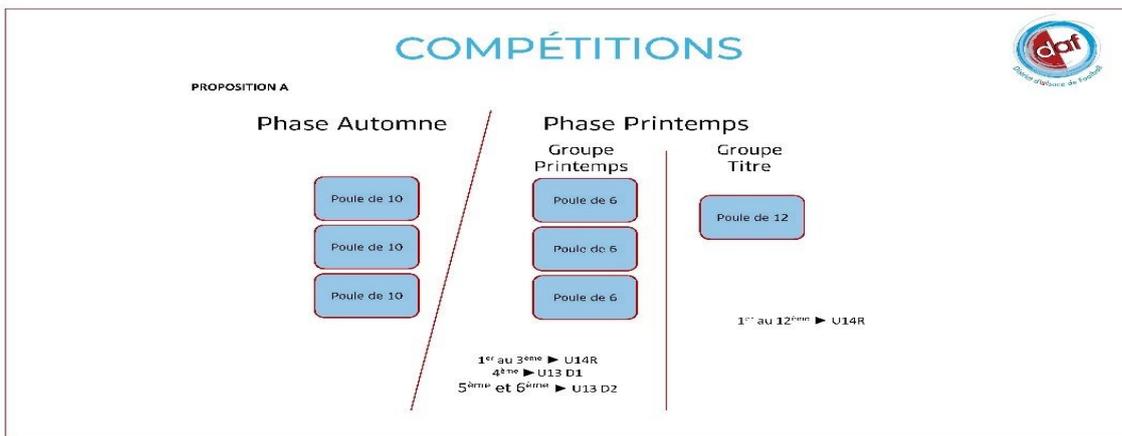
Sur la diapo les acteurs opérationnels des comités de territoires apparaissent entourés en bleu. Les présidents de conseil eux faisant partie de ce que nous appelons représentants DAF tout comme les animateurs événementiels.

Avec ce nouveau schéma nous sommes en proximité avec nos clubs à travers les administrateurs qui jouent un rôle très important dans notre organisation, mais aussi à travers le conseil des présidents, cette façon d'aborder les choses nous permet d'avoir l'avis d'une centaine de bénévoles qui interviennent dans ces différentes responsabilités.

Romain Rinié responsable de la cellule projets et développement des territoires va vous informer maintenant de la suite de notre action avec les clubs, mais avant tout va mettre à l'honneur très rapidement les administrateurs qui sont les liens entre vous et nous pour mener un vrai projet de territorialisation que souhaite la FFF et pour lequel nous sommes un peu le territoire pilote.



➤ **Propositions d'évolution du Championnat U13 D1 présentées par Roland MEHN – Vice-Président**



COMPÉTITIONS



Pour la catégorie U13 (niveau District ou Interdistrict pour accession en 14 LGEF) :

- 2 critères ont été retenus : le diplôme de l'éducateur en U13 et l'obligation de participer à l'accompagnement organisé par la LGEF et les Districts

En 2025/2026, pour accéder en U14R (en 26/27), les équipes devront :

- Être encadrées par un éducateur diplômé au minimum du CFI U13
- Cet éducateur devra participer à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts

A noter qu'à partir de 2026/2027 :

- Le diplôme demandé sera au minimum le DF Coach Jeunes ou le DF Responsable Ecole de Foot
- La participation à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts restera obligatoire

✓ **VIDEO DES CHAMPIONS A INTEGRER**

➤ **Mot de clôture du Président, Michel AUCOURT**

Le Président Michel AUCOURT clôt l'Assemblée Générale en remerciant Mme Louise MOREL – Députée de la 6^{ème} circonscription du Bas-Rhin pour sa présence ainsi que M. Philippe MEYER, Conseiller d'Alsace qui représente M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Les chaleureux remerciements du football alsacien sont adressés à la CEA pour leur aide aux clubs tout au long de la saison.

Le Président remercie également les dirigeants de clubs pour leur présence à cette Assemblée, leur vote, leur patience et leur confiance en les invitant à partager le verre de l'amitié.

**Michel AUCOURT,
Président**

**Jacky HUMLER,
Secrétaire Général**